

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 21 mai 2007

**MAIRIE DE DIJON****Président** : M. REBSAMEN**Secrétaire** : M. PERRON

Membres présents : M. MILLOT - Mme TENENBAUM - M. G. GILLOT - M. MASSON - M. MARTIN - M. PRIBETICH - M. PINON - Mme DURNERIN - M. DUPIRE - M. J.P. GILLOT - Mme DILLENSEGER - M. GERVAIS - M. SAUNIE - M. BERTELOOT - M. ALLAERT - Mme MAILLOT - Mme SEGUIN-FILLEY - Mme BESSIS - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET - M. MARCHAND - M. MAGLICA - M. JULIEN - Mme FLAMENT - M. BOUHELIER - Mme DELEBARRE - Mme BIOT - Mme LEMOUZY - M. IZIMER - Mme ROY - Mme HERVIEU - Mme BERNARD - Mme AVENA - Mme DE ALMEIDA - M. BEKHTAOUI - Mme BOUCHARD-STECH - Mlle MASLOUHI - Mme KAROUBI - Mme WILLIAMS - Mme THYÉBAULT - Mme JARZAGUET - Mme VANDRIESSE - Mme CHOUX - M. HELIE

Membres excusés : M. DANIERE (pouvoir M. MAGLICA) - Mme MANSAT (pouvoir M. PRIBETICH) - M. NUDANT - M. JAPIOT - M. BRIOT (pouvoir Mme CHOUX) - Mme REVEL-LEFEVRE (pouvoir M. MILLOT) - M. DUGOURD

Membres absents : Mme POPARD - M. BAZIN

OBJET**DE LA DELIBERATION****Organismes divers - Attributions de subventions - Exercice 2007**

Monsieur Guy Gillot, au nom de la commission des Finances, expose :

Mesdames, Messieurs,

Diverses demandes de subventions sont parvenues à la Ville de Dijon, au titre de 2007.

Toutes ont été examinées par vos différentes commissions.

Aussi, ai-je l'honneur de vous proposer, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir décider les attributions suivantes :

CHAPITRE 67 - Charges exceptionnelles

NATURE 6745 Subventions aux personnes de droit privé

FONCTION 023 Information, communication, publicité

Subventions exceptionnelles

Fédération Nationale des Accidentés du Travail et des Handicapés (F.N.A.T.H.) - Association des accidentés de la vie

pour l'organisation à Dijon, le 30 juin 2007, du congrès national de l'association. 1.500,00

CHAPITRE 65 - Autres charges de gestion courante

NATURE 6574 Subv. de fonctionnement aux assoc. et organismes droit privé

FONCTION 23 Enseignement supérieur

Associations diverses (com.de l'enseignement sup.)

Association "Edifice"

pour l'organisation, le 14 juin 2007, d'une journée BIOTechno. 1.500,00

Association française des femmes diplômées des Universités - Groupe Bourgogne

pour la réalisation d'un calendrier "Nos ancêtres... les Gauloises". 1.700,00

Union générale des étudiants de Dijon - Fédération syndicale étudiante

pour l'organisation, du 11 au 14 avril 2007, du festival de solidarité internationale de "lutte étudiante". 1.000,00

Union nationale des étudiants de France - Assemblée générale des étudiants de Dijon

pour la réalisation d'expositions et d'actions, dans le cadre du centième anniversaire de l'association. 500,00

Union nationale des étudiants de France - Assemblée générale des étudiants de Dijon

pour l'organisation, du 26 au 30 mars 2007, du "festival étudiant contre le racisme". 1.250,00

Université de Bourgogne

pour l'organisation, du 3 au 7 septembre 2007, par la maison des sciences de l'homme de Dijon, d'un colloque international sur le thème "L'héritage de Buffon". 4.000,00

Université de Bourgogne

pour l'organisation, du 30 mai au 2 juin 2007, par la faculté de droit et de science politique, d'un colloque international sur le thème "Le droit, les affaires et l'argent". 700,00

Université de Bourgogne

pour l'organisation, les 21 et 22 juin 2007, par l'UFR Langues et Communication, d'un colloque sur le thème "Carl Einstein et Benjamin Fondane : avant-gardes et émigration dans le Paris des années 20-30". 1.000,00

Université de Bourgogne

pour l'organisation, les 22 et 23 juin 2007, par le laboratoire de socio-psychologie et de management du sport, du deuxième colloque international sur le thème "Psychologie sociale et communication". 1.500,00

Université de Bourgogne

pour l'organisation, par l'Université pour Tous de Bourgogne, du festival de cinéma dans le cadre des cours d'été 2007. 1.000,00

Université de Bourgogne - Centre Georges Chevrier pour l'histoire du droit

pour l'organisation, les 23 et 24 mars 2007, d'un colloque international sur le thème "Autour de Saint Jacob". 1.500,00

CHAPITRE 65 - Autres charges de gestion courante

NATURE 6574 Subv. de fonctionnement aux assoc. et organismes droit privé
FONCTION 255 Classes de découverte et autres services annexes

Associations diverses (com.de l'enseignement)

Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de Côte d'Or (ADPEP)

pour l'organisation, du 30 juin au 6 juillet 2007, d'une classe de découverte sur l'île de Ré. 300,00

Association des rééducateurs de l'Education Nationale de Côte d'Or

pour l'organisation, le 5 juin 2007, d'une conférence animée par Monsieur Joël Clerget, psychanalyste, sous réserve qu'une demande d'aide financière soit déposée auprès du Département de la Côte d'Or. 100,00

CHAPITRE 204 - Subventions d'équipement versées

NATURE 2042 Subventions d'équipement aux personnes de droit privé
FONCTION 33 Action culturelle

Associations diverses (affaires culturelles)

Société astronomique de Bourgogne

pour l'acquisition d'antennes destinées à la découverte de l'astronautique. Cette participation sera mandatée sur présentation des justificatifs des dépenses réalisées. 1.300,00

CHAPITRE 65 - Autres charges de gestion courante

NATURE 6574 Subv. de fonctionnement aux assoc. et organismes droit privé
FONCTION 311 Expression musicale, lyrique et chorégraphique

Associations diverses (com.aff.culturelles)

Association "Poly'son"

pour l'organisation d'une boîte à chanson, dans le cadre de la fête de la musique. 1.800,00

Association "Art et danse en Bourgogne"

pour l'organisation de la quatrième édition de "Génération hip-hop", dans le cadre de "L'été en continu". 4.000,00

Fédération régionale de danse de Bourgogne

pour l'organisation, les 10 et 11 mars 2007, du concours régional de danse au Grand Théâtre. 1.260,00

Association "Big Band de Dijon"

pour l'organisation du café concert "Oignons, carotte et petite fleur", dans le cadre de "L'été en continu". 770,00

Association "Entre cour et jardins"

pour l'organisation du festival "Entre cour et jardins", dans le cadre de "L'été en continu". 30.700,00

Association "Kind Of Groove Association"

pour la réalisation d'un compact disc du groupe Akhab. 3.000,00

Association "Media-Music"

pour l'organisation au jardin Darcy, du 16 au 21 juillet 2007, de "Djazz au jardin", dans le cadre de "L'été en continu". 18.000,00

Association "Musique XXI"

pour les activités de l'association en 2007. 7.000,00

Association "Octarine"

pour la coproduction de l'association "Citron vert". 300,00

Association "Octarine"

pour l'organisation de "Burn your drum 6" à la Vapeur. 300,00

Association "Paris Province"

pour la présentation du spectacle "Travaux pratiques", dans le cadre de "L'été en continu". 10.000,00

Association "Pollen"

pour la fête de la musique 2007, place Darcy. 1.440,00

Association départementale des amis des carillons

pour l'organisation, du 5 au 8 juillet 2007, de la trente-et-unième édition du festival international de carillon, dans le cadre de "L'été en continu". 8.200,00

Les amis de l'orgue de la cathédrale de Dijon

pour l'organisation du trentième anniversaire de l'association. 3.000,00

CHAPITRE 65 - Autres charges de gestion courante

NATURE 6574 Subv. de fonctionnement aux assoc. et organismes droit privé
FONCTION 313 Théâtres

Associations diverses (com.aff.culturelles)

Association "26000 Couverts"

pour la création du spectacle "Le cabaret des 26000". 5.000,00

Association "26000 Couverts"

pour la journée "Perturbations n° 2". 5.000,00

Association "26000 Couverts"

pour la création du spectacle "Le Noël le plus bon". 18.000,00

Compagnie de l'Eclaircie

pour la création du spectacle "Le fil...". 5.000,00

Grenier de Bourgogne

pour la création du spectacle "Les voisins". 20.400,00

Grenier de Bourgogne

pour les activités du théâtre Mansart. 30.500,00

Théâtre de l'Espoir - Compagnie Pierre Lambert

pour la présentation, en août 2007, du spectacle "Le joueur" de Goldoni, dans le cadre de "L'été en continu". 8.000,00

Théâtre de l'Inédit - Bistrot de la scène

pour l'organisation, en mai 2007, du vingtième anniversaire de l'association. 15.000,00

CHAPITRE 65 - Autres charges de gestion courante

NATURE 6574 Subv. de fonctionnement aux assoc. et organismes droit privé
FONCTION 321 Bibliothèques et médiathèques

Associations diverses (com.aff.culturelles)

Association "Bibliothèques gourmandes"

pour l'édition de la revue "Papilles". 1.000,00

Société des auteurs de Bourgogne

subvention de fonctionnement pour l'année 2007. 3.000,00

CHAPITRE 65 - Autres charges de gestion courante

NATURE 6574 Subv. de fonctionnement aux assoc. et organismes droit privé
FONCTION 33 Action culturelle

Associations diverses (com.aff.culturelles)

Association "Architecture Dijon Bourgogne"

pour l'organisation, du 20 juin au 28 juillet 2007, de l'exposition "Mega city in China". 5.000,00

Association "Articulation"

pour l'organisation des rencontres 2007 sur le thème "Retour du sacré ?". 2.000,00

Association "Faction Mauricette aux Oeillets"

pour la présentation du spectacle "Peau d'âne", dans le cadre de "L'été en continu". 10.000,00

Association "Taxi-Brousse"

pour la présentation du spectacle "De l'influence des aiguilles sur l'agitation des ventricules", dans le cadre de "L'été en continu". 3.000,00

Compagnie des contes

pour la programmation des mardis des contes, les 7, 14, 21 et 28 août 2007, dans le cadre de "L'été en continu". 4.000,00

Treize Plus - association d'artistes

pour l'organisation, le 3 juin 2007, de la manifestation "Le marché à p'Art". 900,00

Société astronomique de Bourgogne

pour la constitution d'une banque d'images astronomiques. 200,00

Société astronomique de Bourgogne

subvention de fonctionnement pour l'année 2007. 308,00

CHAPITRE 65 - Autres charges de gestion courante

NATURE 6574 Subv. de fonctionnement aux assoc. et organismes droit privé

FONCTION 33 Action culturelle

Programme culturel de la Fontaine d'Ouche (com.aff.culturelles)

Association "Art et danse en Bourgogne"

pour la mise en place d'ateliers de danse métisse encadrés par Aïda Boudriga, de la compagnie Grenade / Josette Baiz, en vue de la présentation de la "parade" et de l'organisation du bal moderne, le 26 mai 2007, dans le cadre des "Jours de fête". 9.050,00

Association "Artisans du Monde - Dijon"

pour la présentation d'un concert, d'un conte et d'un jeu destiné aux enfants, suivis d'une dégustation de produits issus du commerce équitable, dans le cadre des "Jours de fête". 380,00

Association "Cirkoum"

pour la présentation du spectacle "Main dans la main" de la compagnie Cirko Senso, le 26 mai 2007, dans le cadre des "Jours de fête". 600,00

Association "Cirque Ilya"

pour la présentation du spectacle "Le panini circus", le 26 mai 2007, dans le cadre des "Jours de fête". 1.000,00

Association "Le Circle"

pour l'encadrement d'ateliers de cirque avec l'école Anjou dans le cadre de la "parade métisse" qui se produira le 26 mai 2007 lors de la fête des associations, au titre des "Jours de fête". 600,00

Association "Les Gyns Fizz"

pour l'organisation d'un gala de danse et de twirling, le 27 mai 2007, dans le cadre des "Jours de fête". 600,00

Association "Media-Music"

pour la prise en charge du spectacle déambulatoire de marionnettes géantes du collectif "Les grandes personnes", le 26 mai 2007, dans le cadre des "Jours de fête". 12.100,00

Association "Rue de la Jus"

pour la présentation du spectacle "Milie la souris" par le groupe musical "De l'eau plein les chaussettes", les 2, 3 et 4 mai 2007, dans le cadre des "Jours de fête". 1.000,00

Association "Taxi-Brousse"

pour l'encadrement d'ateliers de percussions avec l'école Buffon dans le cadre de la "parade métisse" qui se produira le 26 mai 2007 lors de la fête des associations, au titre des "Jours de fête". 1.500,00

Association des originaires des départements d'outre-mer et amis en Bourgogne (AODOMAB)

pour la participation à la parade et l'animation musicale, par le groupe Guadem, du repas de quartier, le 26 mai 2007, dans le cadre des "Jours de fête". 500,00

Chorale "La clé des champs"

pour un concert vocal, le 16 mai 2007, avec le quintette Myst'air, dans le cadre des "Jours de fête". 500,00

Coopérative scolaire du collège Jean-Philippe Rameau

pour une exposition de productions artistiques réalisées par les élèves du collège Jean-Philippe Rameau et Bertrand Kelle, professeur d'arts plastiques, à la maison de quartier de la Fontaine d'Ouche, dans le cadre des "Jours de fête". 150,00

Union artistique et intellectuelle des cheminots français - UAICF

pour la mise en place d'une exposition généalogique, du 16 au 18 mai 2007, dans le cadre des "Jours de fête". 150,00

Union artistique et intellectuelle des cheminots français - UAICF

pour l'organisation d'un concert reggae, le 7 mai 2007, à la maison de quartier de la Fontaine d'Ouche, dans le cadre des "Jours de fête". 150,00

Union artistique et intellectuelle des cheminots français - UAICF

pour l'organisation d'une représentation théâtrale, le 17 mai 2007, au théâtre de la Fontaine d'Ouche, dans le cadre des "Jours de fête". 120,00

CHAPITRE 65 - Autres charges de gestion courante

NATURE 6574 Subv. de fonctionnement aux assoc. et organismes droit privé

FONCTION 33 Action culturelle

Programme culturel des Grésilles (com.aff.culturelles)

Association "Media-Music"

pour la programmation artistique professionnelle et la régie générale, le 23 juin 2007, dans le parc des Grésilles, dans le cadre du festival "Grésilles en fête". 47.100,00

Caisse d'Allocations Familiales

pour l'organisation, par le centre social des Grésilles, d'un bal populaire, d'une soirée "théâtre", d'animations pour les enfants et les familles, d'un salon de fruits et fantaisies et la mise en oeuvre d'un projet photographique, dans le cadre du festival "Grésilles en fête". 3.800,00

Chorale "La boîte à chansons"

pour des rencontres chantées avec les écoles élémentaires du quartier des Grésilles et les classes de 6ème des collèges Champollion et Carnot, dans le cadre du festival "Grésilles en fête". 200,00

CHAPITRE 65 - Autres charges de gestion courante

NATURE 6574 Subv. de fonctionnement aux assoc. et autres personnes de droit privé

FONCTION 33 Action culturelle

Estivade (com.aff.culturelles)

Association "Art et danse en Bourgogne"

pour la présentation du spectacle "J'ai gravé le nom de ma grenouille dans ton foie" par la compagnie Clinic Orgasm Society, dans le cadre du festival "Dièse". 10.000,00

Association "Collectif 7"

pour la création du spectacle "Spoon river", dans le cadre du festival "Dièse". 10.000,00

Association "Les riches douaniers"

pour l'organisation d'une exposition et projection "Ka à l'Hôtel Bouchu d'Esterno", dans le cadre du festival "Dièse". 5.000,00

Association "Scènes Occupations"

pour l'organisation de ciné-concerts sous chapiteau, dans le cadre du festival "Dièse". 15.000,00

Office des phabricants d'univers singuliers ("OPUS")

pour l'organisation, au jardin de l'Arquebuse, du 11 au 14 juillet 2007, de la manifestation "Pholies douces", dans le cadre de "Carte blanche". 84.477,00

SCOP SARL Nouveau Théâtre de Bourgogne

pour la présentation, au Musée des Beaux-Arts, du 5 au 7 juillet 2007, du spectacle "Insert", dans le cadre du festival "Dièse". 3.000,00

CHAPITRE 65 - Autres charges de gestion courante

NATURE 6574 Subv. de fonctionnement aux assoc. et organismes droit privé
FONCTION 415 Manifestations sportives

Associations diverses (com.des sports)

Association des coureurs sur route de Dijon

pour l'organisation, le 19 mai 2007, de la deuxième édition des foulées du lac Kir. 1.700,00

Association "Discopathes Dijon Discgolf"

pour l'organisation, du 11 au 13 mai 2007, de l'open de Dijon de "disc-golf". 1.500,00

La Vie - L'association vivre et sourire ensemble

pour l'organisation, le 21 avril 2007, de l'opération "Guidons au féminin" de promotion de la pratique féminine du cyclisme handisport. 1.000,00

Association "Tiger's Den"

pour l'organisation, le 17 mai 2007, d'un gala inter-régional de boxe thaï et de full contact. 750,00

Union Sportive des Cheminots Dijonnais - U.S.C.D. - Section boxe

pour l'organisation, le 16 décembre 2006, d'une compétition de boxe anglaise. 2.000,00

Union Sportive des Cheminots Dijonnais - U.S.C.D. - Section boxe

pour l'organisation, le 24 mars 2007, d'un gala de boxe amateur et éducative. 1.800,00

Association bourguignonne de course d'orientation

pour l'organisation, les 28 et 29 avril 2007, de la quatorzième édition du "raid Burgundia". 500,00

Association "Vélo offensive de Dijon"

pour l'organisation, du 28 avril au 1er mai 2007, de la course cycliste "Le tour des Grands Ducs". 1.500,00

Association Sport et Loisirs Hautevilloise

pour l'organisation à Dijon, les 26 et 27 janvier 2008, du championnat de France FSGT de cyclo-cross. 1.500,00

Association Sportive de la Poste et de France Télécom - A.S.P.T.T. Dijon – Section cyclisme

pour l'organisation, le 31 août ou le 14 septembre 2007, d'une soirée de demi-fond au vélodrome de Dijon. 1.600,00

Sprinter Club Olympique de Dijon

pour l'organisation, le 15 avril 2007, du challenge de l'Est cadets sur route. 1.000,00

Association des cavaliers du Prieuré de Bonvaux

pour l'organisation, du 20 au 22 avril 2007, d'un concours international de saut d'obstacles réservé aux vétérans. 1.500,00

Association des cavaliers du Prieuré de Bonvaux

pour l'organisation, du 7 au 9 septembre 2007, d'un concours international de saut d'obstacles. 8.000,00

Association sportive des Etoiles d'Argent de Dijon

pour l'organisation, à Venarey-les-Laumes, du 15 au 17 juin 2007, du tournoi international pénitentiaire de football. 1.500,00

Comité de Côte-d'Or de pétanque et de jeu provençal

pour l'organisation, du 9 au 11 mars 2007, du dix-huitième national de pétanque de Dijon et du sixième national féminin. 3.000,00

Comité de Côte-d'Or de pétanque et de jeu provençal

pour l'organisation, du 25 au 27 mai 2007, du septième national mixte et du troisième régional des aînés de la Ville de Dijon. 1.500,00

Union Sportive de l'Enseignement du Premier Degré (U.S.E.P.) - Comité départemental de la Côte d'Or

pour l'organisation, les 24, 29 et 31 mai 2007, des "P'tits tours" à vélo et à pied. 1.450,00

Dijon Université Club – Section tennis

pour l'organisation, du 18 au 23 juin 2007, de la quinzième édition du tournoi national "jeunes". 4.000,00

Dijon tennis de table

pour l'organisation, les 28 et 29 avril 2007, des vingt-quatre heures de Dijon de tennis de table. 1.000,00

Association "Beach Sport Dijon"

pour l'organisation à Dijon, du 15 au 17 juin 2007, d'une étape du "France Beach Volley Tour 2007". 2.000,00

CHAPITRE 65 - Autres charges de gestion courante

NATURE 6574 Subv. de fonctionnement aux assoc. et organismes droit privé
FONCTION 025 Aides aux associations

Participation "Grand Déj"

Union départementale des Maisons des Jeunes et de la Culture de Côte-d'Or

pour l'organisation, les 29 et 30 septembre 2007, du "Grand Déj". 28.000,00

CHAPITRE 65 - Autres charges de gestion courante

NATURE 6574 Subv. de fonctionnement aux assoc. et organismes droit privé
FONCTION 524 Interventions sociales - autres services

Associations diverses (com.aff.sociales)

Association "Actes For"

pour la conduite de l'action "Apprendre autrement". 6.100,00

Centre du bénévolat de Côte d'Or

pour l'organisation, du 9 au 19 mai 2007, d'une exposition à la Maison des associations sur le thème "Bénévolat et centre du bénévolat de Côte d'Or". 200,00

CHAPITRE 65 - Autres charges de gestion courante

NATURE 6574 Subv. de fonctionnement aux assoc. et organismes droit privé
FONCTION 90 Interventions économiques diverses

Dijon, je t'aime - animation centre-ville (com.aff.économiques)

Association "Dijon, Je t'aime"

subvention de fonctionnement pour l'année 2007. 107.693,00

CHAPITRE 65 - Autres charges de gestion courante

NATURE 6574 Subv. de fonctionnement aux assoc. et organismes droit privé
FONCTION 94 Aides au commerce et aux services marchands

Associations diverses (com.aff.économiques)

Association "La Chouette"

pour la réalisation et la publication du guide "La Chouette". 3.500,00

Comité régional de tourisme équestre de Bourgogne

pour l'organisation, du 4 au 26 juillet 2007, de l'Equi'Vauban. 3.000,00

CHAPITRE 65 - Autres charges de gestion courante

NATURE 6574 Subv. de fonctionnement aux assoc. et organismes droit privé
FONCTION 04 Relations internationales

Tourisme et relations internationales (com.relations internationales)

Association "B & B express - Bourgogne Balkans"

pour l'organisation, à Dijon, du 21 au 27 mai 2007, du festival "Festi'Balkans". 500,00

Association "Bourgogne-Eurcasie"

pour l'accueil à Dijon, du 17 au 29 juin 2007, de trente-six lycéens et sept accompagnateurs russes de Volgograd. 2.000,00

Dossiers refusés :

Association "Bélé Bélé"

pour la présentation, du 11 au 14 juillet 2007, du spectacle "Le fatras", dans le cadre du festival "Pholies douces", proposé par l'association « Opus ».
L'association est déjà aidée dans le cadre du financement de la manifestation "Pholies douces".

Association "Cabaret dingue"

pour la création du spectacle "Sonne ! Forêt polysonne !".
Ce spectacle a été créé dans le cadre du festival "A pas conté" qui est déjà soutenu par la Ville.

Association "Collectif R.A.S. / Dijon"

subvention complémentaire pour la tournée du spectacle "Le monte-plats".
La demande ne présente pas d'intérêt local avéré compte tenu de la diffusion du spectacle hors Dijon.
Par ailleurs, ce dernier a déjà été soutenu par la Ville.

Association "Esirem (Ecole supérieure d'ingénieurs de recherche en matériaux) - Trophy"

pour l'organisation, à Baigneux-les-Juifs, du 11 au 13 mai 2007, du raid de l'Ecole Supérieure d'Ingénieurs de Recherche en Matériaux.
La manifestation n'a pas lieu à Dijon.

Association "Intermarionnette"

pour l'acquisition de matériel scénique.
La demande ne répond pas aux critères d'attribution des subventions définis par la commission.

Association "K'S Barack"

pour l'acquisition de matériel.
La demande ne répond pas aux critères d'attribution des subventions définis par la commission.

Association "Mes premiers pas dans le cinéma"

pour la réalisation d'un court-métrage intitulé "Fragrance", de mai à septembre 2007.
Projet à vocation régionale. Par ailleurs, la demande ne s'inscrit pas dans la programmation culturelle de la Ville.

Association "Octarine"

pour l'organisation, en juillet 2007, du festival "Under sun phonics" au lac Kir.
Ce festival ne s'inscrit pas dans la programmation culturelle de la Ville.

Association "Projets, Art, Développement, Production" (P.A.D. PROD)

pour l'acquisition de matériel informatique.
La demande ne s'inscrit pas dans la programmation culturelle de la Ville.

Association "Projets, Art, Développement, Production" (P.A.D. PROD)

subvention de fonctionnement pour l'année 2007.

La demande ne s'inscrit pas dans la programmation culturelle de la Ville. Cependant, la Ville est disposée à étudier une demande de subvention qui lui serait soumise pour l'organisation d'un projet précis au cours de l'année 2007.

Association "Sunshine"

subvention de fonctionnement pour l'année 2007.
Cette demande ne s'inscrit pas dans la programmation culturelle de la Ville.

Association "Tiger's Den"

pour la participation des membres de l'association à un stage de perfectionnement organisé à Fréjus du 23 au 25 février 2007.

L'association n'a pas répondu à la demande d'informations complémentaires qui lui a été adressée.

Association des Gabonais de Dijon

pour commémorer, le 12 mai 2007, le vingtième anniversaire de l'association.

Ce projet ne répond pas aux critères d'attribution des subventions exceptionnelles définis par la commission.

Association des originaires des départements d'outre-mer et amis en Bourgogne (AODOMAB)

pour l'acquisition de costumes, de tambours et d'une mini-chaîne.

La demande ne répond pas aux critères d'attribution des subventions définis par la commission.

Association Greg "Or"

subvention de fonctionnement pour l'année 2007.

L'association n'est pas dijonnaise. Par ailleurs, la demande ne présente pas d'intérêt local avéré.

Association Greg "Or"

pour l'acquisition de matériel.

L'association n'est pas dijonnaise. Par ailleurs, la demande ne présente pas d'intérêt local avéré.

Collège Camille Claudel de Chevigny-Saint-Sauveur

pour la participation au séjour linguistique et culturel d'un élève dijonnais.

Etablissement extérieur à Dijon et hors champ de compétence de la Ville.

Collège Gaston Bachelard

pour l'organisation des "Trophées de robotique E=M6".

Etablissement hors champ de compétence de la Ville.

Compagnie de la Vouivre

subvention de fonctionnement pour l'année 2007.

La demande ne s'inscrit pas dans la programmation culturelle de la Ville.

Ecole Saint-Louis de Poligny

pour la participation à la scolarité d'un élève dijonnais.

Etablissement extérieur à Dijon et hors champ de compétence de la Ville.

Studio Le Fresnoy

pour la réalisation, par Amel El Kamel Ridet, du court métrage "Entre nos mains".

La demande ne répond pas aux critères d'attribution des subventions définis par la commission.

Théâtre de l'Espoir - Compagnie Pierre Lambert

pour la création du spectacle "Une lune entre deux maisons", de Suzanne Lebeau.

La demande ne s'inscrit pas dans la programmation culturelle de la Ville.

Anne Philibert

pour l'édition d'un thèse de doctorat en histoire.

La demande ne répond pas aux critères d'attribution des subventions définis par la commission.

Si vous suivez l'avis favorable de vos commissions des Affaires Sociales, de l'Enseignement et de l'Université, des Affaires Culturelles et des Relations Internationales, de la Jeunesse et des Sports, des Affaires économiques, du Commerce et du Tourisme, et des Finances, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- décider d'accorder ou de refuser les subventions proposées dans le présent rapport ;
- m'autoriser à signer les conventions de financement, en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;
- m'autoriser ou, par délégation, les adjoints concernés, à signer tous actes à intervenir pour l'exécution de ces décisions.

Rapport adopté à l'unanimité, à l'exception de l'octroi de la subvention de la ville à l'association Française des Femmes Diplômées des Universités – Groupe Bourgogne, décidée à la majorité (1 abstention).

Pour Extrait Conforme
Le Maire,
Pour le Maire, le Premier Adjoint,



Alain MILLOT

PUBLIÉ LE 24 MAI 2007

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

24 MAI 2007





MAIRIE DE DIJON
PALAIS DES ÉTATS DE BOURGOGNE

CONVENTION
relative au FINANCEMENT d'une ASSOCIATION

Entre, d'une part,

La VILLE de DIJON représentée par Monsieur Gérard DUPIRE, Adjoint délégué à la Jeunesse et aux Sports, dûment habilité, par délibération du conseil municipal en date du 21 mai 2007,

Et, d'une part,

L'Union Départementale des MJC de Côte d'Or, représentée par son président, Monsieur Pierre VIAN.

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 €.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la subvention

La subvention exceptionnelle octroyée par la Ville de Dijon est destinée à l'organisation de la manifestation le « GRAND DEJ » pour l'année 2007 .

Article 2 : Montant de la subvention

La subvention attribuée s'élève à 28 000 €.

Article 3: Conditions d'utilisation de la subvention

L'association s'engage à utiliser conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Ville de Dijon les sommes indûment perçues.

A cet effet, l'Union Départementale des MJC de Côte d'Or, s'engage à produire, dans les six mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel la subvention a été attribuée, un compte-rendu financier qui attestera la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.

Article 4 : Modalités de versement de la subvention

La subvention sera versée, par mandat administratif, dès que la présente convention sera devenue exécutoire.

Fait à Dijon, le

Le Président
de l'Union départementale des MJC
de Côte d'Or,

L'adjoint délégué à la jeunesse
et aux sports,

Pierre VIAN

Gérard DUPIRE



MAIRIE DE DIJON
PALAIS DES ETATS DE BOURGOGNE

CONVENTION
relative au FINANCEMENT d'une ASSOCIATION

Entre, d'une part,

La VILLE de DIJON représentée par Madame DILLESEGER Anne, Adjointe déléguée à la Vie Scolaire dûment habilitée par délibération du conseil municipal en date du 21 mai 2007,

Et, d'autre part,

L'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de Côte d'Or (ADPEP 21) représentée par Monsieur Jacques VAUDIAUX, Président, agissant au nom et pour le compte dudit organisme en vertu du Conseil d'Administration en date du

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 €.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la subvention

La subvention octroyée par la Ville de Dijon à L'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de Côte d'Or (ADPEP 21) est destinée à financer, du 30 juin au 6 juillet 2007, une classe de découverte sur l'île de Ré.

Article 2 : Montant de l'aide financière

La subvention attribuée s'élève à 300 €.

Article 3 : Condition d'utilisation de la subvention

L'association s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Ville de Dijon les sommes indûment perçues.

A cet effet, l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de Côte d'Or (ADPEP 21) s'engage à produire un compte-rendu financier qui attestera la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, dans les six mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel elle a été attribuée.

Article 4 : Modalités de versement de la subvention

La subvention sera versée, par mandat administratif, dès que la présente convention sera devenue exécutoire.

Fait à Dijon, le

Le Président
de l'ADPEP 21,

L'adjointe déléguée
à la vie scolaire,

Jacques VAUDIAUX

Anne DILLENSEGER



CONVENTION
relative au FINANCEMENT d'une ASSOCIATION

Entre, d'une part,

La VILLE de DIJON représentée par Monsieur Gérard DUPIRE, Adjoint délégué à la Jeunesse et aux Sports, dûment habilité, par délibération du conseil municipal en date du 21 mai 2007,

Et, d'autre part,

Le SPRINTER CLUB OLYMPIQUE DE DIJON, représenté par son Président, Monsieur Bernard MARY.

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 €.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la subvention

La subvention octroyée par la Ville de Dijon au Sprinter Club Olympique de Dijon est destinée à l'organisation, le 15 avril 2007, du challenge de l'Est cadets sur route.

Article 2 : Montant de l'aide financière

La subvention attribuée s'élève à 1.000 €.

Article 3 : Conditions d'utilisation de la subvention

L'association s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Ville de Dijon les sommes indûment perçues.

A cet effet, le Sprinter Club Olympique de Dijon s'engage à produire un compte-rendu financier qui attestera la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, dans les six mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel elle a été attribuée.

Il s'engage par ailleurs à faire figurer des banderoles de la Ville de Dijon sur le lieu de déroulement de cette manifestation, ainsi que le logo de la Ville de Dijon sur les différents supports de communication présentant cette épreuve sportive.

Article 4 : Modalités de versement de la subvention

La subvention sera versée par mandat administratif, dès que la présente convention sera devenue exécutoire.

Fait à Dijon, le

Le Président de l'association,

L'Adjoint délégué à la Jeunesse et aux Sports,

Bernard MARY

Gérard DUPIRE



MAIRIE DE DIJON
PALAIS DES ETATS DE BOURGOGNE

CONVENTION
relative au FINANCEMENT d'une ASSOCIATION

Entre, d'une part,

La VILLE de DIJON représentée par Monsieur Didier MARTIN, Adjoint délégué au Développement Economique, au Commerce, à l'Artisanat et au Tourisme, dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du 21 mai 2007.

Et, d'autre part,

L'Association "Dijon Je t'Aime", représentée par Monsieur Frédéric LESUEUR, Président, agissant au nom et pour le compte dudit organisme en vertu d'une délibération du conseil d'administration en date du 6 février 2006.

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23.000 euros.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la subvention

La subvention octroyée par la Ville de Dijon à l'Association "Dijon Je t'Aime" est destinée à participer au fonctionnement de l'association au titre de l'année 2007 et plus particulièrement à ses différentes activités destinées à faciliter le maintien et la dynamisation du commerce en centre-ville.

Article 2 : Montant de l'aide financière

La subvention attribuée s'élève à 107.693 euros.

Article 3 : Condition d'utilisation de la subvention

L'association s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Ville de Dijon les sommes indûment perçues.

Elle s'engage, en outre, à produire les résultats des diverses activités et opérations réalisées en dépenses et en recettes.

Elle précisera et rappellera le soutien financier de la ville en faisant figurer le nom et le logo de la ville sur tous les supports de communication utilisés pour la promotion des manifestations (plaquettes, affiches, invitations, ...) figurant à son programme 2007.

Article 4 : Modalités de versement de la subvention

La subvention sera versée en deux fois :

- 70.000 euros dès que la présente convention sera devenue exécutoire,
- le solde, soit 37.693 euros, sera versé sur le compte de l'association courant août 2007.

Fait à Dijon, le

Le Président
de l'Association "Dijon Je t'Aime"

L'Adjoint délégué au Développement
Economique, au Commerce, à l'Artisanat
et au Tourisme

Frédéric LESUEUR

Docteur Didier MARTIN



MAIRIE DE DIJON
PALAIS DES ETATS DE BOURGOGNE

**CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT
D'UNE ASSOCIATION**

Entre d'une part,

La Ville de DIJON représentée par M. Yves BERTELOOT, Adjoint délégué à la Culture, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 21 mai 2007,

Et d'autre part,

L'association « **Art Danse en Bourgogne** », représentée par son Président, Monsieur François PITAVY, agissant au nom et pour le compte dudit organisme.

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet des subventions

Les subventions octroyées par la Ville de Dijon à l'association « **Art Danse en Bourgogne** », sont destinées à financer :

- la mise en place d'ateliers de danse mézisse dans le cadre des Jours de fête à Fontaine d'Ouche en 2007 ;
- la 4ème édition de « génération hip-hop » dans le cadre de « L'été en continu » en 2007 ;
- le spectacle « j'ai gravé le nom de ma grenouille dans ton foie » dans le cadre du « festival dièse » en 2007.

Article 2 : Montant de l'aide financière

Les subventions attribuées s'élèvent à :

- **neuf mille cinquante euros** pour la mise en place d'ateliers de danse mézisse ;
- **quatre mille euros** pour la 4ème édition de « génération hip-hop » ;
- **dix mille euros** pour le spectacle « j'ai gravé le nom de ma grenouille dans ton foie ».

Article 3 : Condition d'utilisation des subventions

L'association s'engage à utiliser les subventions conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Ville de Dijon les sommes indûment perçues.

A cet effet, l'association « **Art Danse en Bourgogne** » s'engage à :

- produire un compte-rendu financier qui attestera la conformité des dépenses effectuées à l'objet des subventions, dans les six mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel elles ont été attribuées ;
- citer la Ville de Dijon comme financeur des manifestations.

Article 4 : Modalités de versement des subventions

Les subventions seront versées, en une seule fois, par mandat administratif dès que la présente convention sera devenue exécutoire.

Fait à Dijon, le

Le Président de l'association,

L'Adjoint délégué à la Culture,

François PITAVY

Yves BERTELOOT



MAIRIE DE DIJON
PALAIS DES ETATS DE BOURGOGNE

**CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT
D'UNE ASSOCIATION**

Entre d'une part,

La Ville de DIJON représentée par M. Yves BERTELOOT, Adjoint délégué à la Culture, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 21 mai 2007,

Et d'autre part,

L'association « **Entre cour et jardins** », représentée par son Président, Monsieur Jean-Philippe ROGER, agissant au nom et pour le compte dudit organisme.

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la subvention

La subvention octroyée par la Ville de Dijon à l'association « **Entre cour et jardins** », est destinée à financer l'organisation du festival « Entre cour et jardins » en 2007.

Article 2 : Montant de l'aide financière

La subvention attribuée s'élève à **rente mille sept cents euros**.

Article 3 : Condition d'utilisation de la subvention

L'association s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Ville de Dijon les sommes indûment perçues.

A cet effet, l'association « **Entre cour et jardins** » s'engage à :

- produire un compte rendu financier qui attestera la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, dans les six mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel elle a été attribuée ;
- citer la Ville de Dijon comme financeur de la manifestation.

Article 4 : Modalités de versement de la subvention

La subvention sera versée, en une seule fois, par mandat administratif dès que la présente convention sera devenue exécutoire.

Fait à Dijon, le

Le Président de l'association,

L'Adjoint délégué à la Culture,

Jean-Philippe ROGER

Yves BERTELOOT



MAIRIE DE DIJON
PALAIS DES ETATS DE BOURGOGNE

**CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT
D'UNE ASSOCIATION**

Entre d'une part,

La Ville de DIJON représentée par M. Yves BERTELOOT, Adjoint délégué à la Culture, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 21 mai 2007,

Et d'autre part,

L'association « **Media-Music** », représentée par son Président, Monsieur Jacques PARIZE, agissant au nom et pour le compte dudit organisme.

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet des subventions

Les subventions octroyées par la Ville de Dijon à l'association « **Media-Music** » sont destinées à financer :

- le spectacle déambulatoire de marionnettes géantes du collectif « les grandes personnes » dans le cadre des Jours de fête à Fontaine d'Ouche, en 2007 ;
- la gestion de la programmation artistique professionnelle et la régie générale, dans le cadre du festival « Grésilles en fête » en 2007 ;
- l'organisation de « D'Jazz au jardin » dans le cadre de « l'été en continu » en 2007.

Article 2 : Montant de l'aide financière

Les subventions attribuées s'élèvent à :

- **douze mille cent euros** pour le spectacle déambulatoire des « Jours de fête » à Fontaine d'Ouche ;
- **quarante sept mille cent euros** pour le festival « Grésilles en fête » ;
- **dix huit mille euros** pour « D'Jazz au jardin ».

Article 3 : Condition d'utilisation des subventions

L'association s'engage à utiliser les subventions conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Ville de Dijon les sommes indûment perçues.

A cet effet, l'association « **Media-Music** » s'engage à :

- produire un compte rendu financier qui attestera la conformité des dépenses effectuées à l'objet des subventions, dans les six mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel elles ont été attribuées ;
- citer la Ville de Dijon comme partenaire financier des manifestations.

Article 4 : Modalités de versement des subventions

Les subventions seront versées, en une seule fois, par mandat administratif dès que la présente convention sera devenue exécutoire.

Fait à Dijon, le

Le Président de l'association,

L'Adjoint délégué à la Culture,

Jacques PARIZE

Yves BERTELOOT



MAIRIE DE DIJON
PALAIS DES ETATS DE BOURGOGNE

**CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT
D'UNE ASSOCIATION**

Entre d'une part,

La Ville de DIJON représentée par M. Yves BERTELOOT, Adjoint délégué à la Culture, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 21 mai 2007,

Et d'autre part,

L'association « 26000 Couverts » représentée par sa Présidente, Madame Laurence MOISSENET, agissant au nom et pour le compte dudit organisme.

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet des subventions

Les subventions octroyées par la Ville de Dijon à l'association « 26000 Couverts », sont destinées à financer :

- la création « le Noël le plus bon » ;
- la journée « perturbations n° 2 » ;
- la création « le cabaret des 26000 ».

Article 2 : Montant de l'aide financière

Les subventions attribuées s'élèvent à :

- dix huit mille euros pour « le Noël le plus bon » ;
- cinq mille euros pour la journée « perturbations n° 2 » ;
- cinq mille euros pour « le cabaret des 26000 ».

Article 3 : Condition d'utilisation des subventions

L'association s'engage à utiliser les subventions conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Ville de Dijon les sommes indûment perçues.

A cet effet, l'association « **26000 Couverts** » s'engage à :

- produire un compte rendu financier qui attestera la conformité des dépenses effectuées à l'objet des subventions, dans les six mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel elle ont été attribuées ;
- citer la Ville de Dijon comme partenaire financier des manifestations.

Article 4 : Modalités de versement des subventions

Les subventions seront versées, en une seule fois, par mandat administratif dès que la présente convention sera devenue exécutoire.

Fait à Dijon, le

La Présidente de l'association,

L'Adjoint délégué à la Culture,

Laurence MOISSENET

Yves BERTELOOT



MAIRIE DE DIJON
PALAIS DES ETATS DE BOURGOGNE

**CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT
D'UNE ASSOCIATION**

Entre d'une part,

La Ville de DIJON représentée par M. Yves BERTELOOT, Adjoint délégué à la Culture, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 21 mai 2007,

Et d'autre part,

L'association « Grenier de Bourgogne », représentée par son Président, Monsieur Jean MAISONNAVE, agissant au nom et pour le compte dudit organisme.

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet des subventions

Les subventions octroyées par la Ville de Dijon à l'association « Grenier de Bourgogne » sont destinées à financer :

- la création 2007 « Les voisins » ;
- les activités du théâtre Mansart.

Article 2 : Montant de l'aide financière

Les subventions attribuées s'élèvent à :

- vingt mille quatre cents euros pour la création « Les voisins » ;
- trente mille cinq cents euros pour les activités du théâtre Mansart.

Article 3 : Condition d'utilisation des subventions

L'association s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Ville de Dijon les sommes indûment perçues.

A cet effet, l'association « **Grenier de Bourgogne** » s'engage à :

- produire un compte rendu financier qui attestera la conformité des dépenses effectuées à l'objet des subventions, dans les six mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel elle ont été attribuées ;
- citer la Ville de Dijon comme partenaire financier de la manifestation et de la structure.

Article 4 : Modalités de versement des subventions

Les subventions seront versées, en une seule fois, par mandat administratif dès que la présente convention sera devenue exécutoire.

Fait à Dijon, le

Le Président de l'association,

L'Adjoint délégué à la Culture,

Jean MAISONNAVE

Yves BERTELOOT



MAIRIE DE DIJON
PALAIS DES ETATS DE BOURGOGNE

**CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT
D'UNE ASSOCIATION**

Entre d'une part,

La Ville de DIJON représentée par M. Yves BERTELOOT, Adjoint délégué à la Culture, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 21 mai 2007,

Et d'autre part,

L'association « **Bistrot de la Scène – Théâtre de l'Inédit** », représentée par sa Présidente, Madame Anne DUSART, agissant au nom et pour le compte dudit organisme.

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la subvention

La subvention octroyée par la Ville de Dijon à l'association « **Bistrot de la Scène – Théâtre de l'Inédit** », est destinée à financer le 20ème anniversaire de l'association, en mai 2007.

Article 2 : Montant de l'aide financière

La subvention attribuée s'élève à **quinze mille euros**.

Article 3 : Condition d'utilisation de la subvention

L'association s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Ville de Dijon les sommes indûment perçues.

A cet effet, l'association « **Bistrot de la Scène – Théâtre de l'Inédit** » s'engage à :

- produire un compte-rendu financier qui attestera la conformité des dépenses effectuées à l'objet des subventions, dans les six mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel elle a été attribuée ;
- citer la Ville de Dijon comme financeur de la manifestation.

Article 4 : Modalités de versement de la subvention

La subvention sera versée, en une seule fois, par mandat administratif dès que la présente convention sera devenue exécutoire.

Fait à Dijon, le

La Présidente de l'association,

L'Adjoint délégué à la Culture,

Anne DUSART

Yves BERTELOOT



MAIRIE DE DIJON
PALAIS DES ETATS DE BOURGOGNE

Insert
**CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT
ET A L'ORGANISATION DE LA MANIFESTATION**

Entre d'une part,

La **Ville de DIJON** représentée par M. Yves BERTELOOT, Adjoint délégué à la Culture, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 21 mai 2007,

Et d'autre part,

La **SCOP SARL Nouveau Théâtre de Bourgogne**, représentée par son Directeur, M. François CHATTOT, agissant au nom et pour le compte dudit organisme.

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

Dans le cadre de la programmation du festival Dièse 2, la SCOP SARL Nouveau Théâtre de Bourgogne a proposé de produire le spectacle *Insert*, après avoir acquis les droits de représentation du spectacle auprès de la Compagnie Idem.

Le spectacle sera accueilli au Musée des Beaux-Arts.

Trois représentations seront assurées les 5, 6, et 7 juillet 2007 à 20h30.

Article 2 : Modalités pratiques d'organisation de la manifestation

Le montage et le démontage des installations seront réalisés sous la responsabilité de la Ville (équipe technique du Musée), conformément à la fiche technique jointe en annexe.

Le service général du lieu (accueil du public notamment) sera assuré par la Ville (équipe du Musée).

Le spectacle sera accessible à titre gratuit et sur réservation uniquement auprès de l'accueil-billetterie mis en place par la Ville.

La SCOP SARL Nouveau Théâtre de Bourgogne s'assurera du respect de la réglementation en vigueur en matière fiscale et sociale, concernant notamment le personnel recruté pour l'organisation de la manifestation.

La Ville fera siennes des déclarations de la manifestation et des règlements dus à la SACEM et tout autre organisme concerné.

La SCOP SARL Nouveau Théâtre de Bourgogne s'engage à souscrire une assurance destinée à couvrir sa responsabilité civile, du fait de l'organisation de la manifestation, en raison de dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs causés à autrui. L'association veillera à produire une attestation d'assurance à la Ville.

Il est par ailleurs recommandé de s'assurer contre le vol et les dégradations des biens laissés sans surveillance. La Ville ne saurait être tenue pour responsable des dégradations ou vols subis.

Article 3 : Participation financière de la Ville

a- Objet et Montant de la subvention

La subvention, octroyée par la Ville de Dijon à la SCOP SARL Nouveau Théâtre de Bourgogne, est destinée à financer la tenue des trois représentations du spectacle visées à l'article 1.

La subvention attribuée s'élève à **trois mille euros**.

La SCOP SARL Nouveau Théâtre de Bourgogne s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Ville de Dijon les sommes indûment perçues.

A cet effet, la SCOP SARL Nouveau Théâtre de Bourgogne s'engage à :

- produire un compte-rendu financier qui attestera la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, dans les six mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel elle a été attribuée.

- à citer la Ville de Dijon comme financeur de la manifestation.

b- Modalités de versement de la subvention

La subvention sera versée en une seule fois par mandat administratif dès que la présente convention sera devenue exécutoire.

Article 4: Fin du contrat

Si la tenue de la manifestation était rendue impossible par un événement de force majeure, le présent contrat serait reconnu caduc de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte pour les parties.

Dans l'hypothèse où l'association renoncerait à l'organisation de la manifestation, elle serait tenue de rembourser à la Ville de Dijon les subventions indûment perçues.

Dans le cas où la Ville de Dijon demanderait à l'association de renoncer à la même manifestation, les frais engagés par l'association devraient être remboursés (sur présentation de justificatifs) à celle-ci par la Ville.

Article 5: Litige

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux territorialement compétents, après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage, etc.).

Fait à Dijon, le

Le Directeur de l'association,

L'Adjoint délégué à la Culture,

François CHATTOT

Yves BERTELOOT

ANNEXE: FICHE TECHNIQUE DE LA MANIFESTATION

Electricité

2PC 16A à proximité

Matériel

1 vidéo-projecteur 3 000 lumens

1 lecteur DVD (DVD-/R) et câblage adapté
projecteur sur pied

Loges

1 espace loge pour 3 personnes

Bouteilles d'eau pour 3 personnes

Personnel

1 personne pour l'installation sur place, 4 heures avant le début de la représentation

**ORGANISATION DE PHOLIES DOUCES
CONVENTION DE FINANCEMENT**

Entre,

La Ville de DIJON représentée par son Maire en exercice, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 21 mai 2007,

d'une part,

Et,

L'association Office des Phabricants d'Univers Singuliers (O.P.U.S), sis 12, cours du château à Perrigny les Dijon (21 160) et représentée par son Président dûment habilité, Monsieur Luis Maestro, Licence d'entrepreneur de spectacle n°:

N° SIRET:

N° APE:

d'autre part,

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros.

Que l'organisation de l'édition 2007 de la manifestation 'Carte Blanche' est confiée aux bons soins de l'association O. P.U.S.

Que ladite association sollicite le soutien de la Ville pour mener à bien cette manifestation estivale.

Il est convenu ce qui suit :

1. Objet de la convention

L'association O.P.U.S. souhaite organiser, Pholies Douces, manifestation culturelle associant plusieurs compagnies autour de petites formes (programme en annexe).

Les représentations auront lieu du 11 au 14 juillet 2007 en soirée dans l'enceinte du jardin de l'Arquebuse.

2. Mise à disposition du site

Les espaces du jardin seront mis à disposition par la Ville le temps nécessaire au bon déroulement de la manifestation, cette période incluant le temps de montage et de démontage des installations.

Les limites des espaces mis à disposition sont précisées sur le plan joint en annexe.

L'emplacement des installations sera convenu avec la Ville, afin que soit assurée notamment la sécurité sous les arbres du parc.

L'association déclare connaître et accepter les caractéristiques techniques de ces espaces ainsi que du site du jardin de l'Arquebuse dans son ensemble et se conformer aux contraintes inhérentes à celui-ci (arrêté du 22 juin 2006 portant règlement général des espaces verts, des parcs urbains et périurbains joint en annexe).

La compagnie s'engage par ailleurs à restituer ces espaces propres et non dégradés, sous peine d'engager sa responsabilité. Si les lieux n'étaient pas restitués en parfait état de propreté, il serait fait appel à une société de nettoyage qui facturerait directement les prestations à la compagnie. Les co-contractants s'engagent à ne pas changer le lieu de représentation du spectacle, sans avoir obtenu au préalable, l'accord écrit de l'autre contractant.

3. Responsabilité artistique de l'évènement

La responsabilité artistique de l'évènement incombe à la compagnie OPUS. La compagnie dispose des droits de représentation pour le programme cité.

A ce titre, les relations avec les équipes artistiques sollicitées et leur accueil seront assurés par la Compagnie OPUS.

La Compagnie s'engage également à établir des contrats de cession de spectacle et à assurer le salariat des professionnels du spectacle sollicités.

L'association OPUS sera responsable de la sécurité des artistes, personnels techniques et de leur matériel sur le lieu du spectacle ainsi que dans les loges.

Elle aura à sa charge les droits d'auteurs (SACEM, S.A.C.D. ou tout autre organisme concerné), le cas échéant les droits voisins, et en assurera le paiement.

4. Responsabilité technique de la manifestation

La responsabilité technique de la manifestation incombe à la Compagnie OPUS.

La Compagnie OPUS recrutera et rémunérera le personnel technique compétent nécessaire aux déchargement, chargement, montage et démontage des installations ainsi qu'au bon déroulement de la manifestation.

En qualité d'employeur, elle assurera la rémunération, charges sociales et fiscales comprises, de son personnel attaché au spectacle. Il lui appartiendra notamment de solliciter, en temps utile, auprès des autorités compétentes, les autorisations pour l'emploi, le cas échéant, de mineurs ou d'artistes étrangers dans le spectacle.

Elle assurera également le service général du lieu (location, accueil, billetterie, encaissement et comptabilité des recettes et service de sécurité).

L'ensemble du matériel, des éléments de décors et de commodités seront apportés par la compagnie, montés par elle, sous sa responsabilité, et sous sa garde.

La compagnie devra présenter un dossier de sécurité à la Ville avant toute autorisation d'implantation (cf annexe 1 relative aux informations complémentaires relatives à la sécurité, et notamment au dossier de sécurité et au dispositif prévisionnel de secours).

La compagnie s'assurera que les installations techniques ont été réalisées dans les règles de l'art et conformément à la réglementation en vigueur; à ce titre, pour les matériaux utilisés, des documents certifiant cette conformité devront être fournis à la Ville ; quant aux installations scéniques, elles devront être soumises à la vérification d'un bureau de contrôle agréé et une copie du procès verbal devra être transmise à la Ville.

Pendant les représentations, la Compagnie veillera à respecter la réglementation en vigueur relative à la sécurité des personnes dans les établissements recevant du public (jauge des salles ou chapiteaux, unités de passage, éclairages de sécurité, extincteurs en bon état de marche et visibles, sorties de secours dégagées...).

La compagnie s'assurera auprès des services de secours et d'incendie de la conformité des installations; un passage de la commission de sécurité sera sollicité par la compagnie OPUS. Celle-ci s'engage à produire à la Ville une attestation de passage de la commission ainsi que les conclusions de celle-ci.

Dans le cas où les avis des bureaux de contrôle ou de la commission de sécurité serait assorti de réserves, la compagnie veillera à mettre en conformité les installations visées. Dans le cas contraire, les représentations concernées seraient annulées sans indemnité aucune.

Avant chaque représentation, l'organisateur s'assurera des bonnes conditions météorologiques. Dans les cas signalés orange ou rouge par Météo France, il conviendra d'annuler les représentations, dans la mesure où les jardins peuvent présenter un risque pour le public et seront donc fermés. Dans l'hypothèse où l'association souhaiterait vendre des boissons pendant les représentations, il convient qu'elle fasse une demande d'autorisation de débit de boissons. Il convient de noter que la vente, la détention et la consommation de boissons alcoolisées sont proscrites dans l'enceinte des parcs municipaux entre le 15 décembre et le 3 janvier et le 1er mai et le 30 septembre (arrêté municipal du 14 juin 2005).

5. Assurances

La compagnie OPUS, s'engage à souscrire une assurance destinée à couvrir sa responsabilité civile, du fait de l'organisation de la manifestation, en raison de dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs causés à autrui. L'association veillera à produire une attestation d'assurance à la Ville.

Il est par ailleurs recommandé de s'assurer contre le vol et les dégradations des biens laissés sans surveillance. La Ville ne saurait être tenue pour responsable des dégradations ou vols subis.

6. Tarifs

La Compagnie s'engage à plafonner le prix d'entrée aux spectacles à 3 €. Les recettes liées à la billetterie seront encaissées par la compagnie et pour son compte.

7. Promotion

Une campagne de presse et de publicité sera organisée par la Ville de Dijon en guise de soutien complémentaire.

La charte graphique du visuel des documents de communication sera élaborée conjointement par les graphistes de la Compagnie et de la Ville.

La Ville, qui adressera le bon à tirer auprès des prestataires, s'engage à respecter l'esprit graphique de la Compagnie OPUS dans la réalisation des documents de communication (affiches, plaquettes, presse...) ainsi qu'à observer scrupuleusement les mentions obligatoires que la compagnie lui indiquera. La compagnie consent à ce que le visuel puisse perdurer sans limite de temps sur le site Internet de la Ville pour la promotion de la manifestation.

La Ville prendra à sa charge l'organisation d'une conférence de presse.

La compagnie OPUS veillera à faire parvenir à la Ville une liste des personnes qu'elle souhaiterait inviter.

L'association s'engage également à fournir l'ensemble des éléments nécessaires à une bonne promotion de la manifestation (textes, contacts, photographies libres de droits...).

L'association pourra si elle le souhaite activer son propre réseau pour la même promotion.

La compagnie accepte en outre, sans contrepartie, à titre publicitaires, des retransmissions de type radiophonique, télévisuel et multimédia quels qu'en soient les supports et la technologie. La compagnie et les artistes attachés au spectacle s'engagent à prêter leur concours pour la réalisation de clichés photographiques pendant ou en dehors des répétitions, destinés à la Presse en général ainsi qu'à toute autre action promotionnelle, à l'exclusion de toute exploitation commerciale.

Par ailleurs, sous réserve de l'accord des artistes, la ville pourrait enregistrer le son et les images du spectacle par tout moyen, à des fins d'archivage ou de consultations pédagogiques.

8. Participation financière de la Ville

La Ville de Dijon participe à l'organisation de l'évènement par l'attribution d'une subvention à l'association Office des Phabricants d'Univers Singuliers, dont le montant s'élève à **quatre-vingt-quatre mille quatre-cents-soixante-dix-sept euros (84 477 €)**.

La subvention sera versée, par mandat administratif, sous forme de deux acomptes, selon l'échéancier suivant:

- 75 % du montant, soit 63 358 €, à la notification de la convention,
- le solde, soit 21 119 €, sur présentation du bilan financier définitif de la manifestation et d'un compte-rendu détaillé de la manifestation, attestant la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention

L'association s'engage à utiliser la subvention à l'organisation de Pholies douces et conformément à la présente convention. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Ville de Dijon les sommes indûment perçues.

A cet effet, l'association O.P.U.S. s'engage à citer la Ville comme financeur de la manifestation.

9. Fin du contrat

Si la tenue de la manifestation était rendue impossible par un événement de force majeure, le présent contrat serait reconnu caduc de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte pour les parties.

Dans l'hypothèse où l'association renoncerait à l'organisation de la manifestation, elle serait tenue de rembourser à la Ville de Dijon les subventions indûment perçues.

Dans le cas où la Ville de Dijon demanderait à l'association de renoncer à la même manifestation, les frais engagés par l'association devraient être remboursés (sur présentation de justificatifs) à celle-ci par la Ville.

En cas d'intempéries le jour de la représentation et si celle-ci ne peut avoir lieu, un éventuel report serait envisagé. Si celui-ci n'est pas possible, la Ville ne saurait demander le remboursement de la subvention versée.

10. Litige

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux territorialement compétents, après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage, etc.).

Fait à Dijon, le
en trois exemplaires originaux

La Ville de Dijon,
Le Maire,
Pour le Maire,
L' Adjoint délégué à la Culture,

Pour l'organisateur,
L'association OPUS,
Le Président,

Yves Berteloot

ANNEXE 1
CARTE BLANCHE A OPUS
PROGRAMMATION DETAILLEE

Pholies douces

11, 12, 13, 14 juillet 2007

Jardin de l'arquebuse

Nous avons envie de venir installer nos pholies douces sous les grands arbres quand la lumière jaunit, pour profiter des ombres et des lumières et brouiller les repères. Nous avons envie de voir tomber la nuit. Nous avons envie d'y dérouler nos univers comme un tapis de feuilles vives et d'inviter les gens à les fouler de leurs cinq sens. Nous avons envie de les voir éclairés de loupiottes bien chaudes comme celles de la rivière du « temps des gitans ». Nous avons envie de baguenauder un bon moment ensemble avant d'écouter une berceuse nous rappeler qu'il est l'heure pour les bougies de s'éteindre...

Nous aimerions ces pholies douces comme des instants à part, où le réel viendrait s'égarer et où ses illusions nous picoteraient doucement, jusqu'à la berlue...

Comme une ballade de nuit sous les grands arbres...

Durant 4 soirs d'été, le jardin de l'Arquebuse sera le théâtre de ces illusions. Nous y planterons nos décors, nos tréteaux, nos fauteuils et nos casseroles.

Les gens y viendront comme à une fête entre amis.

Il y aura le chapiteau joli, la musique de Mazalda et les nappes en toile cirée sur les tables à manger ; il y aura aussi le petit verre à discrétion, la boutique-à-tiquets, et les dresseurs de langues.

Puis, délicatement, des flammes, lustres et loupiottes éclaireront l'orée de la nuit et montreront les passages ...

On se glissera alors jusqu'à la berlue dans les pholies douces et les univers singuliers, celles et ceux qu'O.p.U.S invente et façonne, mais aussi celles et ceux qu'il a invités à venir là parce qu'ils lui sont proches et familiers, parce qu'ils sont de ceux qui vous frôlent de leur poésie et leur humanité, parce qu'ils nous sourient, nous ébranlent ou nous inspirent. Et bien plus tard, en comptant les moutons, on se laissera tous glisser dans les bras d'une grande berceuse enveloppeuse de nuit...

Les phabricants

"L'orchestre à dansoir" de Mazalda

petite fanfare acoustique et formidable

Réunis autour d'un amour commun pour les valse musette de Gus Viseur, les six musiciens de Mazalda explorent un répertoire de musiques populaires venues d'un peu partout : des chansons italiennes, du rebetiko grec, du chaabi, du chôro, du tango... Leur approche de ce répertoire est très libre et les arrangements sont souvent improvisés selon l'ambiance du moment, l'énergie des danseurs et des spectateurs.

« Ça ne ressemble à rien de connu, même si les airs, eux, sont familiers. Ils vivent leur musique plus qu'ils ne la jouent et le public est irrémédiablement entraîné dans leur univers. » *Le Trad' des Rades*

Mazalda joue près des gens et ça peut devenir très intime. Ça peut être très doux, très fragile, très énergique, très dansant. Ça dépend.

Avec : Julien Lesuisse (saxophones soprano et alto, chant), Gilles Poizat (bugle, chant), Stéphane Cézard (mandoline, guitares, chant), Lucas Spirli (accordéon, chant), Adrien Spirli (tuba), Mathieu Ogier (percussions)

www.mazalda.net

Pour tous

« Libérez l'eau, concert hydrophonique » par Les Cubiténistes Aha

des robinets qui fuient et des glouglous qui glougloutent, tout près de nos oreilles

Les Cubiténistes Aha

Les courageux Cubiténistes* Aha, se sont attelés à une lourde tâche : redéfinir, en toute modestie, l'univers dans sa totalité.

*Le Cubiténisme est une philosophie de l'absurde, du dérisoire et de l'humour dans la ligne directe de l'Oulipo et du Surréalisme.

« Libérez l'eau, concert hydrophonique »

Chocs de gouttes, éboulis de hoquets, bulles qui cognent, roucoulades de glou-glous, hurlements d'éviers qui se vident, croassements liquides, gazouillis tendres et aquatiques, tonnerre de chasse d'eau, gargouillis gras, tintamare de borborygmes et jungle qui vocalise...

Un concert hydrophonique hors du commun, un univers sonore liquide et unique, fantastique et beau, issu des 45 machines hydrophoniques manipulées par Léon l'homme-blouse et mixées en direct par le patron.

Direction Artistique : Alain Fraud

Avec : Marcel Roger, Alain Fraud

Décoration : Marie Demicheli

www.cubitenistes.com

Ce spectacle a été réalisé avec le soutien de la DRAC Paca, le Conseil Régional Paca, le Conseil Général des Alpes de Haute Provence, le Conseil Général du Lot, les festivals de Rives et Pertuis.

durée : 30 minutes

pour 100 à 120 spectateurs

« Peut-être un dragon chez les Dogons »

par La mâchoire 36

Une piste africaine défile sous nos yeux, projetée sur des vieux draps tendus à des branches mortes.

La Mâchoire 36

Association de deux personnalités complémentaires, Estellé Charles et Fred Parison, qui, chacun avec sa sensibilité et son savoir-faire, la Mâchoire 36 explore depuis 1998 une certaine vision du théâtre. A travers des spectacles de rue, des spectacles d'objets, des installations, et des constructions, La-Mâchoire 36 s'invente un langage poétique, sensible et qui se veut accessible à tous.

« Peut-être un dragon chez les Dogons »

« *Peut-être un dragon chez les Dogons* » est une petite forme courte, un monologue en images, un poème visuel, qui, en suivant les courbes d'un « dragon intérieur », nous mène jusque sur les pistes africaines.

Images projetées, ombres, peintures, et bricolages bruts de branches et de ficelles, sont posés dans un petit coin de nature, au cœur d' une nuit attentive.

Par et avec Fred Parison

durée : 10 minutes
pour 80 spectateurs

« Moulin Cabot »

par 2 rien merci

Entresort-forain qui louche vers la piste....

2 rien merci

Créée en 1999, 2 rien merci est une compagnie de spectacle vivifiant associant les arts de la rue aux arts du cirque actuel. Elle explore un langage clownesque, granuleux, singulier...ouvert sur le monde.

D'abord bateleurs sur la voie publique avec des spectacles comme « le P'tit Cirque à bretelles » en 2000, « Orange Güinguette » en 2001, et « Dynamic Mozart Tuyau » en 2003, 2 rien merci a souhaite maintenant travailler dans un cadre plus intimiste et invite maintenant le spectateur chez elle.

« Moulin Cabot »

Nous sommes à une heure indécise couleur sépia.

Tout commence par un attroupement de badauds harangués, devant un petit chapiteau fait de bois et de toile, coiffé d'une girouette-manivelle géante.

Une musique foraine sort péniblement d'un gramophone rafistolé.

C'est l'heure le public rentre dans ce minuscule chapiteau.

C'est dans une lumière cuivrée, à la fois simple et inventive, qu'on découvre une petite piste en bois, une grosse caisse mal chaussée, des engrenages grinçants, un pavillon muet

Un tour de manivelle, le spectacle commence et trois personnages chiffonnés vous entraînent pour une virée étonnante dans leur univers forain décalé.

Avec : Jérôme Bouvet, Yann Servoz, Freddy Boisliveau et Mika Bouvier

Mise en piste : Titouné

Conseiller artistique : Didier André

Décor, accessoires et lumières : Mika Bouvier

www.2rienmerci.com

Avec le soutien de « Quelques p'Arts...le soar » Scène Rhône-Alpe.

durée : 45 minutes
pour 49 spectateurs

« Le fatras » (création 2007) par Bélé Bélé

Une cabane pour se faire un petit peu peur (théâtre d'objets)

Bélé Bélé

En 2006, après plusieurs expériences de compagnies, notamment avec « les applicateurs », « la guitoune à teuteu », la compagnie Monique (3 compagnies qu'elle crée et anime), « Royal de luxe », « Jo Bithume » ou « OPUS », Sophie Deck tantôt plasticienne, accessoiriste, de temps en temps décoratrice ou costumière et parfois même comédienne crée la compagnie Bélé.

Un point commun à toutes ses expériences : l'objet, qu'elle fabrique, détourne, lui donnant vie de manière loufoque, poétique, voire un tantinet...cruelle!

« Le fatras »

FATRAS : amas confus, hétéroclite, de choses sans valeur, sans intérêt.

Fig. Ensemble confus, incohérent d'idées, de paroles ou d'écrits.

La scène se passe dans une cabane au fond d'un jardin.

C'est le soir de Noël, la fête a un faux air de miracle, la famille est en fond d'écran.

Un tas d'objets des générations passées, accumulés au fil du temps, remisés là comme l'ultime étape avant le vide grenier, nous font partager leur quotidien ; ils nous racontent leur histoire, leur ennui, nous parlent de la solitude des écartés, de l'abandon, du temps qui passe... Ici, l'important est dans le détail.

Tous ces objets cohabitent depuis trop longtemps ; on découvre la supériorité de certains par rapport à d'autres, d'où découlent injustices et autres brimades. Inversement, de solides amitiés apparaissent entre bibelots, voire parfois de l'amour.

L'événement qui va bouleverser la soirée, est la dinde que le propriétaire va venir déposer dans le congélateur en attendant d'être mangée. Et tandis que les objets se perdaient dans le ronflement du quotidien et son cortège de vétilles, ils vont vite comprendre que la dinde essaye d'échapper à son destin tragique et vont même tout mettre en œuvre pour l'y aider.

Bref, une poésie abstraite tout public, racontée à travers un début, un milieu et une fin, faite de petits riens joyeux et d'anecdotes cruelles ... Bon appétit

Avec: Sophie Deck, Mathilde Lemonnier et l'homme invisible.

Un soutien de la ville Dijon est grandement espéré.

durée : 1h

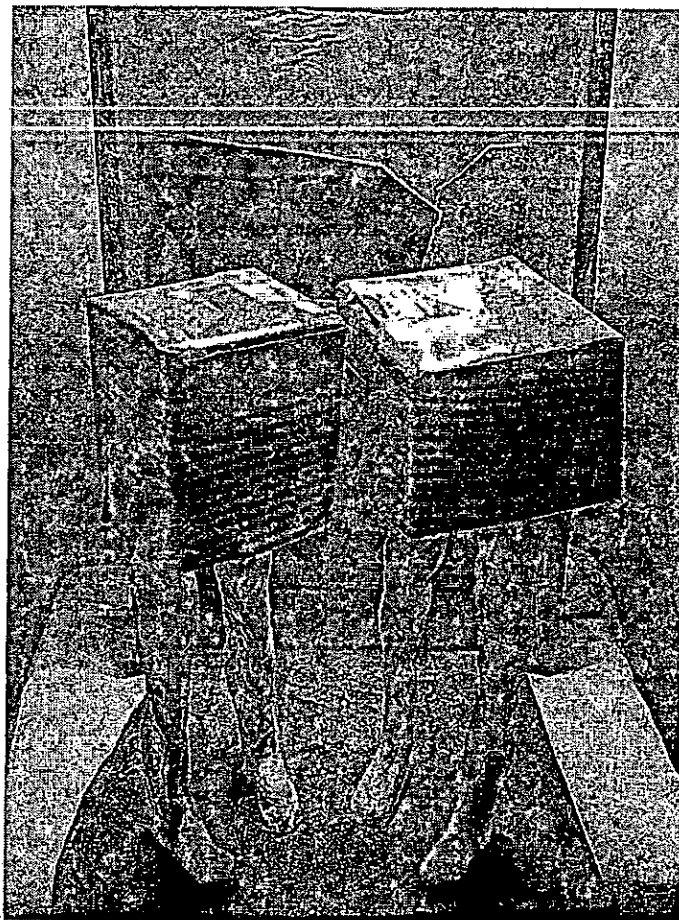
pour 100 personnes

« Des limites du camping en milieu surnaturel » par Méthode valsalva (création 2007)

Théâtre d'objets non identifiés

erratum n°228 bis

certaines informations étant bloquées momentanément à la frontière nous ne pouvons vous fournir plus de croustillants détails sur le déroulement de cette joyeuse veillée.



De et Avec Marie Bouchacourt et Bertrand Boulanger

durée: 15/20 minutes
pour 15/20 spectateurs

« La chambre 26 » par la compagnie « à »

Petits essais saugrenus et brèves tentatives de raconter quelques choses

La compagnie « à » a été créée en décembre 2003 par Dodothée Saysombat.

Née de la volonté d'explorer les formes d'écritures vivantes à travers le rapport entre comédien et objet manipulé, à travers le rapport au public, au son et à l'espace. Ces orientations lui confèrent une prédilection pour le théâtre d'objets, le clown, la marionnette, le film et les propositions artistiques de « petites formes ».

La compagnie souhaite valoriser la rencontre d'un public non habitué à se rendre dans des lieux non conventionnellement liés à l'art et à la culture. Elle choisit de privilégier un rapport intimiste et précieux avec le public.

« La chambre 26 »

Solo de théâtre d'objets et de cartes postales.

Essai intimiste et brève clownesque.

Chronique de solitude peuplée.

Quelques rares cartes postales collectionnées, enfermées dans une boîte et laisser échapper les notes de ces fragments de mémoires pour ne pas les oublier au fond d'un tiroir...

Mise et scène et interprétation : Dorothee Saysombat

Régie technique, accueil public et complicité : Nicolas Alline

Durée 25 minutes

Pour 15 spectateurs

« Chez Moi »

par la compagnie Bal

Pièce d'extérieur pour une femme et une caravane.

Compagnie Bal

Jeanne Mordoj commence le cirque à 13 ans. Elle a joué notamment avec le Cirque Bidon, le trio Maracassé, la compagnie Jérôme Thomas, la compagnie La Salamandre, la compagnie Cahin-Caha. « Chez moi » était sa deuxième création solo au sein de la compagnie BAL – Barbe à Lala, après « 3 p'tits sous, solo de femmes ».

En 2007, elle crée « Eloge du Poil » : un troisième solo, mis en scène par Pierre Meunier, autour du personnage de la femme à barbe.

Elle approfondit la recherche sur la relation particulière qu'elle a, aux objets et à la féminité.

« Chez Moi »

Devant : une petite ouverture ne laisse voir qu'une tête, des épaules et des bras. Et puis aussi quelques bribes de l'intérieur, son « chez-elle ».

Derrière : une jeune femme se croyant seule donne à voir un « tour de cuisine », une sorte de performance artistico-culinaire.

« Elle donne un cours de cuisine d'une malignité réjouissante, attrapant ingrédients et ustensiles à l'aide de ses orteils, avant d'abattre de grands coups de tranchoir sur un oignon, Charlie Mingus à fond dans le poste. » Libération, juillet 2001.

Création et jeu : Jeanne Mordoj

Mise en scène : Vincent Lorimy / Gulko

Conception et construction du décor : Laurent Mesnier

Accessoires mécaniques : Guillaume Debodreuil

Costumes : Stéphane Thomas

Coproduction : Centre des arts du cirque de Basse-Normandie, Grande Halle de la Villette dans le cadre du projet Les Baraques, Conseil régional de Franche-Comté

durée: 30mn

pour 60 spectateurs

« Bénédicte Pilchard »

par **Volubilis**

méthode de communication métalangagière présentée par l'égérie du fondateur de l'esperanto gestuel.

Volubilis

La démarche de création de Volubilis s'appuie autant sur certains fondamentaux de la danse contemporaine que sur un regard amusé du microcosme social. C'est ainsi que comédiens, danseurs et plasticiens peuvent évoluer ensemble par des propositions artistiques oscillant entre pièces et performances.

« Bénédicte Pilchard »

Bénédicte Pilchard travaille occasionnellement avec Monsieur Romet du Conservatoire des Curiosités comme traductrice en esperanto gestuel.

L'esperanto gestuel est une dynamique de traduction qui a été mise au point après observation des comportements spectateurs, notamment de certains comportements dits "de type perplexes à ahuris", souvent liés aux handicaps de perception du sens, et parfois inhérents aux outils verbaux de communication. Elle a été créée en 1964 par Michel Hermine, et bien que sa gestuelle puisse parfois s'apparenter à celle de la natation synchronisée, elle n'a rien avoir avec.

L'esperanto gestuel est une pratique corporelle métalangagière qui permet d'accéder à la compréhension de quelque langage que ce soit, en direction de quelque public que ce soit, et ce, en dépassant les obstacles de tous ordres, qu'ils soient culturels, structurels, proprioceptifs ou quand bien même cognitivo-sensitifs.

L'esperanto gestuel est particulièrement recommandé dans les situations de dichotomies sociales et s'installe naturellement comme une passerelle intelligible entre l'intervenant et son auditoire : discours, commentaires, visionnages, conférences..

De et par Agnès Pelletier.

www.la-rue.org/volubilis

La Compagnie Volubilis est conventionnée par la ville de Niort depuis l'année 2001.

pour tous

« La crèche à moteur »

par Office des Phabricants d'Univers Singuliers

Un spectacle de marionnettes automatiques revu et corrigé par le conservatoire des curiosités.

Office des Phabricants d'Univers Singuliers

Depuis mars 2000, l'Office des Phabricants d'Univers Singuliers (O.P.U.S) inscrit l'essentiel de son parcours artistique autour d'une idée majeure : l'exploration des patrimoines imaginaires.

C'est en posant le regard sur les créations artistiques hors normes, que Dubuffet définissait comme « art brut », qu'est né le projet du Conservatoire des Curiosités.

Sorte d'observatoire où se croisent la vie, le théâtre et les arts plastiques, Le Conservatoire des Curiosités souhaite attirer l'attention sur tous les inspirés du bord des routes qui glissent un désordre charmant et modeste sur les idées préfabriquées....

Après la « Ménagerie Mécanique » d'André Durupt et « Les Machines à Tarabuster les Cailloux » de Robert Jarry, c'est l'œuvre de Raoul Huet que les membres du Conservatoire des Curiosités s'attachent aujourd'hui à faire revivre avec « La Crèche à moteur »...

"La crèche à moteur"

Le fantaisiste Conservatoire des Curiosités vient d'achever la restauration du chef d'oeuvre de Raoul Huet : "la crèche à moteur".

C'est à bord de ce théâtre roulant de marionnettes automatiques, véritable pièce de musée, que Raoul Huet sillonnait les routes de campagne pour gagner sa vie en agitant les esprits !

Aujourd'hui, après 30 ans d'oubli, d'anciens spectateurs de "la crèche à moteur" se sont regroupés en association pour faire revivre ce singulier patrimoine.

Dans un savant bricolage de notre imaginaire et de notre mémoire collective, ce "spectacle forain en salle" réservé à 78 personnes emprunte à la fois les voies de la poésie, de la cocasserie et de la jubilation.

Du théâtre plein d'humanité entre lard et cochon, tiroirs et trappes, renard siffleur et roi mages en boîtes de conserve, pensé et interprété par les membres d'O.p.U.S, l'Office des phabricants d'Univers Singuliers.

Phabrication : Bertrand Boulanger, Anne Chignard, Nicolas Darrot, Léopold Diaz, Nicolas Diaz, Jean-Baptiste Gaudin, Florent Gauthier, Didier Grebot, Etienne Grebot, Eric Guérin, Jean-Pierre Larroche, Manon Letourneur Luis Maestro, Frédérique Moreau de Bellaing, Boa Passajou, Julien Pillet, Alexandre Robbe, Pascal Rome, Titus et Virginie.

Avec : Frédérique Moreau de Bellaing ou Chantal Joblon, Etienne Grebot ou Titus, Julien Pillet ou Jean-Louis Cordier, Pascal Rome ou Jacques Ville, Boa Passajou ou Patrick Girot

Coproductions et soutiens : Conseil Régional de Bourgogne, Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bourgogne, Ministère de la Culture DMDTS, l'Abattoir/Chalon dans la rue, la Vache qui rue/Moirans en Montagne, Le Fourneau de Brest et de l'Ouest.

durée : 1h15

pour 78 spectateurs

Déroulement possible

11/12/13/14 juillet 2007

20h – 21h45

Pendant que se met en branle la boutique-à-tiquet, sous un petit chapiteau coquet s'il pleut, attablé dehors sous les derniers rayons du soleil si le temps si prête, avec de quoi être bien, grignotis et petits verres, c'est "L'orchestre à dansoir" de Mazalda, gratuit pour tous, qui officiera !

A partir de 21h45 et jusqu'à 1h

22h, 23h, 24h

« Libérez l'eau, concert hydrophonique » par Les Cubiténistes Aha

22h15, 23h, 23h45, 00h30

« Peut-être un dragon chez les Dogons » par La Machoire 36

22h, 23h, 24h

« Moulin Cabot » par 2 rien merci

22h15, 23h45

« Le fatras » (création 2007) par Bélé Bélé

21h30, 22h15, 23h

« Des limites du camping en milieu surnaturel » par Méthode valsalva

22h, 22h30, 23h, 23h30, 24h

« La chambre 26 » par la compagnie « à »

22h, 23h30

« Chez Moi » par la compagnie Bal

21h45, 23h30

« La crèche à moteur » par Office des Phabricants d'Univers Singuliers

tout au long de la soirée

« Bénédicte Pilchard » par Volubilis

à l'heure d'aller se coucher (1h du matin)

« L'orchestre à dansoir » de Mazalda se transformera en citrouille pour mieux inviter les spectateurs au sommeil avec des berceuses, douces, douces, douces...

ANNEXE 2

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES RELATIVES A LA SECURITE

En tant qu'organisateur de la manifestation votre responsabilité, civile et pénale est engagée. De ce fait, en cas de défaut de précaution, de manquement, aux consignes de sécurité, de défaut d'organisation ou de protection, de manque d'information entraînant un accident déclaré aux assurances, la responsabilité de l'organisateur peut être recherchée.

Le dossier de sécurité

La compagnie devra présenter un dossier de sécurité au chef d'établissement avant toute autorisation d'implantation répertoriée dans les cas suivants :

- pour toute implantation même partielle ou occasionnelle d'un établissement ;
- pour une exploitation autre que celle autorisée ;
- pour une démonstration ou une attraction pouvant présenter des risques pour le public et non prévues par le règlement de sécurité contre l'incendie.

Ce dossier sécurité doit toujours préciser :

- la nature de la manifestation,
- les risques qu'elle présente,
- sa durée exacte (du premier jour d'arrivée au dernier) ;
- l'effectif total prévu (acteurs, techniciens, organisateurs, etc ...°)
- sa localisation et son implantation exacte (présentée sous forme de plans, échelle au 1/ 100 ou 1/2000, daté, signé par le responsable de la compagnie) ;
- sur les plans devront figurer les tracés des dégagements, implantations des moyens de secours
- la grille d'évaluation des risques pour le DPS.

- les matériaux utilisés pour les décorations envisagées doivent être classés M1(non inflammable).
La preuve du classement de réaction doit être apportée :
 - soit par le procès-verbal d'essai réalisé par le laboratoire agréé,
 - soit par le marquage de conformité à la norme NF.Pour les tissus ignifugés, la preuve du classement de réaction au feu doit être apportée :
 - soit par identification placée en lisière si le traitement d'ignifugation est effectué en usine ou en atelier,
 - soit par un tampon ou un sceau si le traitement d'ignifugation est effectué "in situ".

- toutes mesures complémentaires de prévention et de protection proposées, notamment:

Mesures complémentaires : Le Dispositif Prévisionnel de Secours

Suite à l'application de la nouvelle directive relative à l'organisation des manifestations susceptibles d'attirer un public important, la mairie peut, si elle l'estime nécessaire, imposer la mise en place d'un Dispositif Prévisionnel de Secours.

Il appartiendra à l'organisateur d'effectuer une évaluation du risque en fonction des différents paramètres de la manifestation et à l'aide de la grille d'évaluation des risques.

Il devra notamment être en mesure de disposer d'une estimation relativement précise du nombre de personnes attendues et en toute état de cause, de ne pas sous-estimer, ni sur-évaluer l'affluence prévisible lors de la manifestation.

En outre, l'organisateur devra désigner, au sein de sa compagnie, un responsable du dispositif prévisionnel de secours qui sera l'interlocuteur unique des secouristes présents ou des services de secours éventuellement en cas d'incidents ;

Par ailleurs, la sollicitation de secouristes pour la mise en place d'un DPS devra impérativement faire l'objet d'une convention avec une association de sécurité civile agréée. Dans cette perspective, une demande de DPS sera renseignée par l'organisateur et transmise à l'association de sécurité civile concernée.

Emploi d'artifices ou de flammes

Tout programme comprenant l'emploi d'artifices ou de flammes doit faire l'objet d'un examen spécial de la commission de sécurité; il ne peut être autorisé que si des mesures de sécurité, **appropriées** aux risques, sont prises.

Ce dossier devra être envoyé au service Sécurité Civile et des Bâtiments **au moins deux mois** avant la date d'implantation ainsi qu'à la Commission de sécurité compétente .

Montage de gradin et de chapiteaux.

Chapiteaux :

Ceux-ci devront répondre en tous points à l'arrêté du 23 janvier 1985 (attestation de conformité, attestation de montage, extrait du registre de sécurité, attestation du fabricant ou du propriétaire, attestation de l'exploitation ou de l'utilisateur).

Gradins et structures :

Ceux-ci se réfèrent aux mêmes articles précités ci-dessus toutefois lorsque la jauge dépasse 300 personnes il faut l'attestation de montage ainsi que le procès verbal de conformité délivré par un bureau de contrôle.

METEO pour les activités de plein air

Conformément aux instructions de Monsieur le Préfet de la région de Bourgogne, Préfet de Côte d'Or, **deux heures avant** sa manifestation, l'organisateur devra consulter sur internet le site de météo France.

Si les cartes proposées sont de couleur verte, la manifestation pourra se dérouler normalement.

Si les cartes proposées sont de couleurs orange ou rouge, il convient de s'interroger sur l'opportunité d'annuler ou non la manifestation.

Dans cette hypothèse, l'organisateur prendra contact avec un responsable de la Direction de la Culture qui avisera suivant le risque d'annuler la manifestation.

Vous déciderez ensemble de la conduite à tenir. En cas de divergence de vues, il appartiendra au Maire, en vertu de ses pouvoirs de police, de prendre la décision.

DIRECTION
10 JAN. 2007



MAIRIE de DIJON
- 9 JAN. 2007
N°

CABINET DU PREFET
SERVICE INTERMINISTÉRIEL REGIONAL
DES AFFAIRES CIVILES ET ECONOMIQUES
DE DEFENSE ET DE LA PROTECTION CIVILE
BUREAU PREVENTION ET AFFAIRES OPERATIONNELLES
Téléphone : 03.80.44.66.51
Télécopie : 03.80.44.66.42

LE PREFET DE LA REGION DE BOURGOGNE
PREFET DE LA COTE D'OR

DIJON, LE 21 DEC 2006

*o -> DPS
Copie Culture
Sports
présentation sécurité
N. Delot
F. P. Blaque
N. Rippeche
ABR (N. Dee) -*

à
Mesdames et Messieurs les Maires
du département de la Côte-d'Or

OBJET : Mise en place d'un Dispositif Prévisionnel de Secours lors d'une manifestation.

- REF. :**
- a) Code général des collectivités territoriales.
 - b) Loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile.
 - c) Décret n° 97-646 du 31 mai 1997 relatif à la mise en place de service d'ordre par les organisateurs de manifestations sportives, récréatives ou culturelles à but lucratif.
 - d) Décret n° 2006-237 du 27 février 2006 relatif à la procédure d'agrément de sécurité civile.
 - e) Arrêté de Monsieur le Ministre de l'Intérieur et de l'aménagement du territoire du 7 novembre 2006 fixant le référentiel national relatif aux dispositifs prévisionnels de secours, paru au journal officiel du 21 novembre 2006.
 - f) Ma circulaire n° 531 du 11 septembre 2003 relative à l'organisation des manifestations susceptibles d'attirer un public important.

P.J. : 4 annexes.

La multiplication des manifestations sportives ou culturelles de toute nature sur l'ensemble du territoire national a conduit Monsieur le Ministre de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire à mener une réflexion sur les moyens qu'un organisateur devait mettre en oeuvre afin d'assurer la sécurité du public présent lors d'une manifestation, compte-tenu des spécificités de celle-ci (risque plus ou moins important lié à divers paramètres).

Lorsque qu'une manifestation est programmée sur le territoire de votre commune, il vous revient, dans le cadre de l'exercice de vos pouvoirs de police administrative, de prendre toute disposition afin que la sécurité du public attendu puisse être assurée. A ce titre, vous pouvez, si vous l'estimez nécessaire, imposer à l'organisateur la mise en place d'un dispositif prévisionnel de secours (DPS) dimensionné selon des modalités définies ci-après.

Un référentiel national des missions de sécurité civile a ainsi été élaboré afin de définir pour tout type de manifestation, au moyen d'une grille d'évaluation des risques, le dispositif prévisionnel de secours adéquat. Ce dispositif fixe, quant à lui, l'ensemble des moyens humains et matériels de premiers secours nécessaires pour assurer la sécurité des personnes.

La présente circulaire a pour objet de présenter les dispositions de ce référentiel national annexé à l'arrêté ministériel cité en référence et dont l'entrée en vigueur a été fixée au 1er janvier 2007. Ce document est consultable sur le site du ministère de l'intérieur : www.interieur.gouv.fr.

105

.../...

1. Evaluation du risque lors d'une manifestation

Dès que vous êtes saisi d'une demande d'autorisation d'une manifestation, vous inviterez l'organisateur à effectuer une évaluation des risques au moyen d'une grille d'évaluation des risques (document joint en annexe 1).

La grille d'évaluation des risques est un outil d'analyse et d'aide à la décision. Elle est alimentée par la mise en place d'un certain nombre d'indicateurs :

- l'effectif prévisible du public ;
- le comportement prévisible du public compte-tenu du type d'événement ;
- les caractéristiques de l'environnement ou l'accessibilité du site ;
- le délai d'intervention des secours publics.

La grille d'évaluation permet ainsi de disposer d'une estimation du risque prévisible lors d'une manifestation et de déterminer le nombre de secouristes qu'il conviendrait de mobiliser pour l'événement (calcul du ratio d'intervenants secouristes : le RIS).

Il appartient à l'organisateur de calculer le RIS puis de vous le communiquer. Vous trouverez en annexe 1 toutes les indications permettant de déterminer le RIS à l'aide des différents indicateurs.

2. Le dispositif prévisionnel de secours

Au vu des éléments mentionnés ci-dessus, vous pouvez estimer que le risque inhérent à la manifestation est faible et ne justifie pas la mise en place d'un dispositif prévisionnel de secours. Le cas échéant, vous avez la possibilité d'imposer à l'organisateur la mise en place d'un des dispositifs prévisionnels de secours dont le dimensionnement en personnels et moyens de secours sera fonction de l'évaluation du risque (cf. annexe 2).

La composition, l'organisation et les missions des différents types de DPS sont précisées dans le référentiel national des missions de sécurité civile.

3. Obligations de l'organisateur

Il appartient à l'organisateur d'effectuer une évaluation du risque en fonction des différents paramètres de la manifestation et à l'aide de la grille d'évaluation des risques (cf. chapitre 1). Il devra notamment être en mesure de disposer d'une estimation relativement précise du nombre de personnes attendues et en tout état de cause, de ne pas sous-estimer, ni sur-évaluer l'affluence prévisible lors de la manifestation.

En outre, l'organisateur devra désigner, au sein de son association, un responsable du dispositif prévisionnel de secours qui sera l'interlocuteur unique des secouristes présents ou des services de secours éventuellement mobilisés en cas d'incident.

Par ailleurs, la sollicitation de secouristes pour la mise en place d'un DPS devra impérativement faire l'objet d'une convention avec une association de sécurité civile agréée (la liste des associations agréées dans le département figure en annexe 4). Dans cette perspective, une demande de dispositif prévisionnel de secours (modèle en annexe 3) sera renseignée par l'organisateur et transmise à l'association de sécurité civile concernée.

Vous voudrez bien informer tout organisateur d'une manifestation dont vous auriez connaissance de ses obligations en la matière.

Mes services (S.I.R.A.C.E.D.P.C., bureau Prévention et Affaires Opérationnelles, téléphone : 03.80.44.66.51) se tiennent à votre disposition pour toute information complémentaire que vous jugeriez utile.

LE PREFET,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet,
Directeur de Cabinet

Matthieu BOURRETTE

GRILLE D'EVALUATION DES RISQUES

Tout dispositif prévisionnel de secours à personnes doit être dimensionné au moyen de la grille d'évaluation des risques (voir page ci-après).

Afin d'effectuer le dimensionnement correct du dispositif, l'organisateur doit fournir avec sa demande de DPS, tous les éléments permettant le calcul de l'indice de risque total et du ratio d'intervenants secouristes. Il s'agit des éléments suivants :

- **Effectif déclaré du public ;**
- **Comportement prévisible du public lié à l'activité du rassemblement ;**
- **Caractéristiques de l'environnement et de l'accessibilité du site ;**
- **Délai d'intervention des secours publics.**

Ces renseignements doivent être fournis par écrit et signés par l'organisateur (qui en assure l'entière responsabilité), afin de pouvoir dimensionner parfaitement le dispositif prévisionnel de secours à personnes à mettre en place. Ils seront également utiles pour rédiger la convention.

Un exemplaire de la grille d'évaluation des risques qui a conduit à dimensionner le DPS qui sera mis en place pour le rassemblement de personnes, devra être annexé à la convention liant les différents protagonistes.

GRILLE D'EVALUATION DES RISQUES

Activité du rassemblement		Indicateur P ₂
- <i>Public assis</i> : spectacle, cérémonie culturelle, réunion publique, restauration, rendez-vous sportif...		0,25
- <i>Public debout</i> : cérémonie culturelle, réunion publique, restauration, exposition, foire, salon, comice agricole...		0,30
- <i>Public debout</i> : spectacle avec public statique, fête foraine, rendez-vous sportif avec protection du public par rapport à l'événement...		0,35
- <i>Public debout</i> : spectacle avec public dynamique, danse, feria, fête votive, carnaval, spectacle de rue, grande parade, rendez-vous sportif sans protection du public par rapport à l'événement ...		0,40
- <i>Événement se déroulant sur plusieurs jours avec présence permanente du public</i> : hébergement sur site ou à proximité.		
Caractéristiques de l'environnement ou de l'accessibilité du site		Indicateur E ₁
- Structures permanentes : Bâtiment, salle « en dur » ...		0,25
- Voies publiques, rues, ... avec accès dégagés		
- Conditions d'accès aisés		
- Structures non permanentes : gradins, tribunes, chapiteaux, ...		0,30
- Espaces naturels : surface ≤ 2 hectares		
- Brancardage : 150 m < longueur ≤ 300 m		
- Terrain en pente sur plus de 100 mètres		
- Espaces naturels : 2 ha < surface ≤ 5 ha		0,35
- Brancardage : 300 m < longueur ≤ 600 m		
- Terrain en pente sur plus de 150 mètres		
- Autres conditions d'accès difficiles		
- Espaces naturels : surface > 5 hectares		0,40
- Brancardage : longueur > 600 mètres		
- Terrain en pente sur plus de 300 mètres		
- Autres conditions d'accès difficiles : Talus, escaliers, voies d'accès non carrossables, ...		
- Progression des secours rendus difficile par la présence du public		
Délat d'intervention des secours publics		Indicateur E ₂
≤ 10 minutes		0,25
> 10 minutes et ≤ 20 minutes		0,30
> 20 minutes et ≤ 30 minutes		0,35
> 30 minutes		0,40

GRILLE D'EVALUATION DES RISQUES

	Niveau de risque			
	Faible	Modéré	Moyen	Elevé
Indicateur P_2	0,25	0,30	0,35	0,40
Indicateur E_1				
Indicateur E_2				

RIS	Type de DPS
$R/S \leq 0,25$	A la diligence de l'autorité de police compétence
$0,25 < R/S \leq 1,125$	Point d'alerte et de premiers secours
$1,125 < R/S \leq 12$	DPS de petite envergure
$12 < R/S \leq 36$	DPS de moyenne envergure
$36 < R/S$	DPS de grande envergure

Indice total de risque : $I = P_2 + E_1 + E_2 = \dots + \dots + \dots = \dots$

Effectif prévisible déclaré du public : $P_1 = \dots$ Si $P_1 \leq 100\,000$ personnes, alors $P = P_1$

Si $P_1 > 100\,000$ personnes, alors $P = 100\,000 +$

$$\left[\frac{P_1 - 100\,000}{2} \right]$$

Ratio d'intervenants secouristes : $R/S = I \times \frac{P}{1000} = \dots$

RIS = Effectif pair d'intervenants secouristes = Type de DPS :

Nom et visa
de l'organisateur

Nom et visa
de l'autorité d'emploi de l'association

DIMENSIONNEMENT DU DISPOSITIF PREVISIONNEL DE SECOURS

A l'issue de l'évaluation des risques et en fonction de la détermination du ratio d'intervenants secouristes, il se peut que le dispositif prévisionnel de secours à personnes :

- ne soit pas nécessaire ;
- soit nécessaire et s'inscrive alors dans la catégorisation croissante suivante :
 1. Point d'Alerte et de Premiers Secours (constitué de 2 secouristes) ;
 2. Dispositif de Premiers Secours de petite envergure (DPS-PE, constitué d'un poste de secours comprenant au minimum 4 secouristes) ;
 3. Dispositif de Premiers Secours de moyenne envergure (DPS-ME, constitué d'un à trois postes de secours) ;
 4. Dispositif de Premiers Secours de grande envergure (DPS-GE, constitué d'au moins quatre postes de secours).

Exemples de dimensionnement :

Exemple n° 1 : Brocante dans une salle des fêtes d'une commune proche de Beaune dont l'affluence prévisible est estimée à 500 personnes sur l'ensemble de la journée et à 40 personnes simultanément présentes.

Calcul de l'indice total de risque : $i = P2$ (activité du rassemblement) + $E1$ (accessibilité du site) + $E2$ (délai d'intervention des secours)

$P2 = 0,30$ (brocante avec public debout) ; $E1 = 0,25$ (salle en « dur ») ; $E2 = 0,30$ (délai d'intervention des secours entre 10 et 20 minutes)

$$i = 0,30 + 0,25 + 0,30 = 0,85$$

$$\text{Calcul du RIS : } \text{RIS} = i \times \frac{P(\text{public})}{1000} = 0,85 \times (40/1000) = \underline{0,034}$$

RIS de 0,034 inférieur à 0,25 : DPS non nécessaire ou dimensionné à la diligence de l'autorité de police compétente.

Exemple n° 2 : Fête foraine organisé sur un terrain d'une surface de moins d'un hectare susceptible de rassembler simultanément 400 personnes et se déroulant sur le territoire d'une commune disposant d'un service d'urgence.

Calcul de l'indice total de risque : $i = P2$ (activité du rassemblement) + $E1$ (accessibilité du site) + $E2$ (délai d'intervention des secours)

$P2 = 0,35$ (fête foraine) ; $E1 = 0,30$ (espace naturel de moins de 2 hectares) ; $E2 = 0,25$ (délai d'intervention des secours inférieur ou égal à 10 minutes)

$$i = 0,35 + 0,30 + 0,25 = 0,90$$

$$\text{Calcul du RIS : } \text{RIS} = i \times \frac{P(\text{public})}{1000} = 0,90 \times (400/1000) = \underline{0,36}$$

RIS de 0,36 compris entre 0,25 et 1,125 : Point d'alerte et de premiers secours préconisé.

Annexe 2 à la circulaire n° 673 du 21 décembre 2006

Exemple n° 3 : Spectacle musical organisé sur un terrain où sont aménagés des gradins provisoires dans une commune isolée, à plus de 30 minutes d'une intervention d'un service de secours et rassemblant 3 000 personnes (dont la majorité est debout).

Calcul de l'indice total de risque : $i = P2$ (activité du rassemblement) + $E1$ (accessibilité du site) + $E2$ (délai d'intervention des secours)

$P2 = 0,35$ (spectacle avec public statique) ; $E1 = 0,30$ (structures non permanentes : gradins) ; $E2 = 0,40$ (délai d'intervention des secours supérieur à 30 minutes)

$$i = 0,35 + 0,30 + 0,40 = 1,05$$

$$\text{Calcul du RIS : } \text{RIS} = i \times \frac{P(\text{public})}{1000} = 1,05 \times (3000/1000) = \underline{3,15}$$

RIS de 3,15 compris entre 1,125 et 12 : DPS de petite envergure préconisé avec un effectif de 4 secouristes *.

Exemple n° 4 : Saint-Vincent Tournante organisée dans une petite commune de la côte viticole rassemblant 50 000 personnes sur 2 jours et 15 000 personnes simultanément.

Calcul de l'indice total de risque : $i = P2$ (activité du rassemblement) + $E1$ (accessibilité du site) + $E2$ (délai d'intervention des secours)

$P2 = 0,40$ (public dynamique) ; $E1 = 0,25$ (conditions d'accès aisées : axe rouge balisé) ; $E2 = 0,30$ (délai d'intervention des secours compris entre 10 et 20 minutes)

$$i = 0,40 + 0,25 + 0,30 = 0,95$$

$$\text{Calcul du RIS : } \text{RIS} = i \times \frac{P(\text{public})}{1000} = 0,95 \times (15000/1000) = \underline{14,25}$$

RIS de 14,25 compris entre 12 et 36 : DPS de moyenne envergure préconisé avec un effectif de 16 secouristes *.

Exemple n° 5 : Fête de la musique dans une grosse agglomération rassemblant simultanément 40 000 personnes.

Calcul de l'indice total de risque : $i = P2$ (activité du rassemblement) + $E1$ (accessibilité du site) + $E2$ (délai d'intervention des secours)

$P2 = 0,40$ (public dynamique) ; $E1 = 0,40$ (progression des secours rendue difficile par la présence du public) ; $E2 = 0,30$ (délai d'intervention des secours compris entre 10 et 20 minutes)

$$i = 0,40 + 0,40 + 0,30 = 1,10$$

$$\text{Calcul du RIS : } \text{RIS} = i \times \frac{P(\text{public})}{1000} = 1,10 \times (40000/1000) = \underline{44}$$

RIS supérieur à 36 : DPS de grande envergure préconisé avec un effectif de 44 secouristes *.

* Nombre de secouristes préconisé = RIS arrondi au chiffre pair supérieur.

DEMANDE DE DISPOSITIF PREVISIONNEL DE SECOURS

Tout dispositif prévisionnel de secours à personnes doit faire l'objet d'une demande écrite à l'association prestataire de la part de l'organisateur de la manifestation ou du rassemblement de personnes.

Cette demande doit être signée par l'organisateur, attestant ainsi l'exactitude des éléments portés dans le document. Pour cela, ce dernier doit fournir les éléments suivants :

Organisme demandeur	
Raison sociale :	
Adresse :	
Téléphone fixe :	Téléphone portable :
Fax :	Mail :
Représenté par :	Fonction :
Représenté légalement par :	Fonction :
Caractéristiques de la manifestation	
Nom :	Activité/Type :
Dates :	
Nom du contact sur place :	Téléphone fixe :
Fonction de ce contact :	Téléphone portable :
Adresse :	
Circuit : Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	Si oui : Ouvert <input type="checkbox"/> Fermé <input type="checkbox"/>
Superficie :	Distance maxi entre les 2 points les plus éloignés du site :
Risques particuliers :	

Nature de la demande

Effectif d'acteurs :

Tranche d'âge :

Effectif public :

Tranche d'âge :

Personnes ayant des besoins particuliers :

- Communication (traducteur) :
- Déplacement (chaise roulante...) :
- Autres :

Durée présence du public :

Public : Assis Debout Statique Dynamique

Caractéristiques de l'environnement et de l'accessibilité du site

Structure : Permanente Non permanente Types :

Voies publiques : Oui Non

Dimension de l'espace naturel :

Distance de brancardage : Longueur de la pente du terrain :

Autres conditions d'accès difficile :

Structures fixes de secours public les plus proches

Centre d'incendie et de secours de : Distance :

Structure hospitalière de : Distance :

Documents joints

Arrêté municipal et/ou préfectoral Avis de la commission de sécurité

Plans du site Annuaire téléphonique du site Autres :

Autres secours présents sur place

Médecin Nom : Téléphone :

Infirmier Kinésithérapeute Autres :

Ambulance privée Autres :

Secours publics : SMUR SP Police Gendarmerie Autres :

Autres :

Liste des associations de sécurité civile du département de la Côte-d'Or
faisant l'objet d'un agrément de sécurité civile pour la mise en place d'un
Dispositif Prévisionnel de Secours

<i>Nom de l'association nationale</i>	<i>Date de prise d'effet de l'agrément</i>	<i>Nom de la délégation départementale</i>	<i>Adresse</i>
Croix-Rouge Française	15 septembre 2006	Délégation Départementale de la Croix-Rouge Française de la Côte-Or	Monsieur le Président de la Délégation Départementale de la Croix-Rouge Française 37, boulevard de Chèvre Morte 21240 TALANT
Fédération Nationale de Protection Civile	30 août 2006	Association Départementale de la Protection Civile de la Côte-d'Or	Monsieur le Président de l'Association Départementale de la Protection Civile Centre Municipal des Associations 2, rue des Corroyeurs Boîte J 5 21068 DIJON CEDEX
Union Nationale des Associations des secouristes et sauveteurs des groupes de La Poste et de France Télécom	5 septembre 2006	Association des secouristes sauveteurs des groupes La Poste France Télécom de Côte-d'Or	Monsieur le Président de l'Association des secouristes sauveteurs des groupes La Poste France Télécom de Côte-d'Or 7, rue du Temple - B.P. 65430 21054 DIJON CEDEX
Fédération française de sauvetage et de secourisme	17 octobre 2006	Amicale des Secouristes Nuitons	Monsieur le Président de l'Amicale des Secouristes Nuitons 4, rue Sonoys 21700 NUITS-SAINT-GEORGES

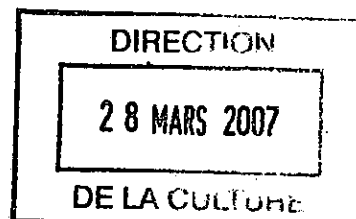
ANNEXE 3

**ARRETE DU 22 JUIN 2006
PORTANT REGLEMENT GENERAL
DES ESPACES VERTS,
DES PARCS URBAINS ET PERIURBAINS,
DE LA ZONE DE LOISIRS DU LAC CHANOINE KIR**



MAIRIE DE DIJON

Nous, Maire de la Ville de Dijon



Arrêté portant règlement général des espaces verts, des parcs urbains et péri urbains, de la zone de loisirs du Lac Chanoine KIR

VU :

- le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2212-2,
- l'arrêté du 9 octobre 1995, portant Règlement général des Espaces verts, des parcs urbains et péri urbains, de la zone de loisirs du Lac Chanoine KIR,

ARRETONS :

Article 1

L'arrêté du 9 octobre 1995 est modifié.

Article 2

Le règlement général des Espaces verts, des parcs urbains et péri urbains, de la zone de loisirs du lac Chanoine KIR est désormais rédigé comme suit :

I - DISPOSITIONS GENERALES COMMUNES

Les espaces verts mis à la disposition du public sont des lieux fragiles en raison des éléments naturels qui les composent. Pour les sauvegarder, il est nécessaire de respecter la réglementation suivante qui énumère un certain nombre d'interdictions et de recommandations.

Article 1

Il est interdit :

1-1 De monter sur les arbres, les grilles, clôtures et toutes les constructions ou installations non prévues à cet effet ;

1-2 D'endommager les arbres, arbustes et plantations ;

1-3 De cueillir ou d'endommager les fleurs et les fruits ;

1-4 De souiller les emplacements destinés aux enfants notamment les bassins de sable et les pataugeoires ;

1-5 De dégrader le mobilier urbain et autres installations publiques ;

1-6 D'abandonner des objets divers, de déposer des papiers ou détritiques ailleurs que dans les corbeilles destinées à cet effet ;

1-7 De se baigner dans les pièces d'eau, autres que celles prévues à cet effet, de laver ou de jeter quoi que ce soit ;

1-8 De prendre de l'eau ailleurs qu'aux bornes fontaines ;

1-9 De détruire les animaux sauvages ou domestiques, de dénicher les oiseaux, de troubler les animaux par des bruits, projections ou jets de pierre. La destruction des animaux dangereux ou nuisibles peut être autorisée par le Maire ;

1-10 D'allumer des feux ;

1-11 De se livrer à des activités de nature à détériorer le sol, les allées, les pelouses ou les plantations, à gêner la circulation ou à porter atteinte à la tranquillité et à la sécurité des promeneurs ;

1-12 De gêner les autres usagers par le fonctionnement de transistors ou autres appareils sonores ;

1-13 D'utiliser quelque instrument de musique que ce soit, et notamment djembés, tambours, guitares ;

1-14 De consommer des boissons alcoolisées, à l'exception des manifestations autorisées par le Maire et pour lesquelles une autorisation d'ouverture d'une buvette temporaire a été délivrée ;

1-15 De camper ;

1-16 De pratiquer la luge, le ski et autres dérivés dans l'ensemble des parcs urbains et péri-urbains, des squares et jardins, ainsi qu'autour du Lac Kir ;

L'utilisation des luges tirées par un adulte et transportant des enfants âgés de moins de 6 ans est tolérée sous réserve de ne pas causer de gêne aux autres usagers.

Article 2

Les usagers doivent avoir une attitude et une tenue correctes ;

La décence et les bonnes moeurs doivent être rigoureusement observées.

Article 3

Les enfants de moins de 12 ans ne pourront pénétrer dans les parcs et jardins sans être accompagnés par des personnes qui seront tenues responsables de leurs actes dans les conditions prévues par le Code civil ;

Pendant l'utilisation des jeux mis à leur disposition, les enfants doivent rester sous la

surveillance de leurs parents ou des personnes qui en ont la responsabilité ;

Les groupes de plus de 10 enfants ne pourront accéder aux parcs et jardins publics sans être accompagnés de personnes qui veilleront particulièrement à leur surveillance et à leurs jeux ;

La ville de Dijon ne saurait être tenue responsable des accidents qui seraient dus à un défaut de surveillance des enfants, une utilisation des jeux non conformes à leur destination ou non adaptés à l'âge des enfants ;

L'exercice des jeux de ballons au pied de même que la pratique du vélo cross ou du Vélo Tout Terrain ne peuvent être exercées que dans les zones réservées à ce effet.

Article 4

Les chiens ne sont tolérés que tenus en laisse, mais ils sont interdits dans les emplacements signalés par un panneau spécifique, et notamment dans les zones de jeux ;

Les règles d'hygiène interdisent la pollution canine dans les espaces verts, à l'exception des enclos spécialement aménagés. Les propriétaires des animaux seront poursuivis en cas d'infraction ;

Les chiens évoluant dans un périmètre d'entraînement au sauvetage aquatique, titulaires, à ce titre, d'une autorisation spécifique de la Ville de Dijon, ne sont pas soumis aux deux premiers alinéas de cet article.

Article 5

Aucune activité commerciale ou publicitaire (pose d'affiches, distribution de tracts, de prospectus...) ne peut être exercée sans une autorisation préalable du Maire.

Article 6

Les concerts, fêtes ou toutes autres manifestations sont soumis à une autorisation préalable, les dégâts éventuels étant à la charge des organisateurs.

Article 7

Hors des parcs et lieux aménagés, l'accès, la circulation et le stationnement de tous véhicules à moteur, y compris les deux roues, sont interdits ;

La circulation des véhicules à moteur reste cependant possible sur les voies réservées à cet effet. La vitesse maximum autorisées sur ces voies est de 30 km/h ;

Ces interdictions ne concernent pas les véhicules de services et d'entretien, et les véhicules de police et de secours.

Article 8

Les cyclistes et cavaliers devront circuler uniquement sur les pistes réservées à cet effet à une vitesse raisonnable pour éviter tout risque d'accident ; la circulation des cycles est interdite en tout autre lieu.

La circulation à bicyclette des enfants de moins de 8 ans est tolérée sous réserve de ne pas causer de gêne aux autres usagers.

Article 9

La pêche est interdite dans les bassins, plans et cours d'eau à l'exception de l'Ouche et du Lac Kir où le droit de pêche est concédé.

Article 10

Au cas où les intempéries (orage, gel, tempête, neige, etc...) le justifieraient, les parcs et jardins pourraient être fermés à titre temporaire ;

La fermeture se fera sans préavis.

Article 11

A l'exception des emplacements signalés par des panneaux, l'accès aux pelouses est autorisé.

II – DISPOSITIONS SPECIALES AUX JARDINS, PARCS URBAINS ET COULEES VERTES

Article 12

A l'exception du Parc des Grésilles qui restera ouvert en permanence, les heures d'ouverture des autres parcs et jardins sont les suivantes :
de 7h30 au coucher du soleil.

En raison de sa spécificité, le Parc Municipal des Sports a un régime d'ouverture particulier :

du 1er avril au 30 septembre : de 7h à 22h ;

du 1er octobre au 31 mars : de 8h à 20h.

L'accès et la sortie ne sont autorisés que par les voies prévues à cet effet.

III – DISPOSITIONS SPECIALES AUX PARCS NATURELS PERIURBAINS

Article 13

La chasse sous toutes ses formes est interdites sur l'ensemble des parcelles.

Article 14

Abrogé (arrêté du 25 novembre 1997).

IV – DISPOSITIONS SPECIALES A LA ZONE DE LOISIRS DU LAC CHANOINE KIR

Article 15 : CIRCULATION ET STATIONNEMENT

15-1 L'accès aux installations particulières (poste de sécurité, locaux de service du restaurant, buvette, ponton...) est strictement réservé au personnel de ces installations ;

15-2 L'accès à la presqu'île n'est autorisé que le temps nécessaire au chargement et au déchargement des embarcations. Le stationnement y est interdit en dehors de la zone prévue à cet effet ;

15-3 L'accès des poids lourds est interdit sur tous les abords du Lac y compris sur les parcs à voitures, sauf pour les nécessités de service ;

Le stationnement des véhicules de livraison du restaurant n'est autorisé que sur l'allée réservée à cet effet ;

15-4 Le stationnement des caravanes attelées n'est autorisé que pour permettre l'évacuation du camping du Lac pendant les périodes de crues de l'Ouche. Lorsque les circonstances l'exigeront, le parking situé à proximité du restaurant sera réservé au stationnement des caravanes le temps nécessaire au retour à la normale ;

15-5 L'accès des abords du Lac est interdit aux cavaliers ;

15-6 La circulation des cycles est interdite sur l'ensemble des allées du Lac.

Article 16

16-1 La baignade est autorisée, lorsque la surveillance est assurée, dans la zone délimitée par des panneaux sous réserve des prescriptions des arrêtés préfectoraux et municipaux ;

16-2 Les enfants de moins de 8 ans ne peuvent se baigner que s'ils sont accompagnés par un adulte majeur.

Article 17 : PECHE

La pêche est autorisée dans les conditions fixées pour les cours d'eau de 2ème catégorie. Des panneaux indiquent les zones autorisées ;

Un arrêté spécifique précise les zones de pêche et les dates pendant lesquelles elle peut être pratiquée, ainsi que le nombre de lignes autorisées ;

Elle pourra être interdite au public par arrêté municipal à l'occasion de manifestations ou pour raison de service.

Article 18 : NAVIGATION

18-1 La navigation à moteur est interdite sauf aux embarcations de sécurité et de service ;

18-2 La navigation à voile, y compris les planches à voile et à rames est autorisée dans le port et le chenal d'accès, et au-delà de 30 m au large des rives Nord et Ouest, au-delà de 50 m au large de la rive sud et du barrage, ainsi qu'à proximité des installations de slalom de la base nautique. La navigation est également autorisée dans le chenal de 8 mètres de large environ, situé dans la partie ouest de la plage, face aux terrains de *beach volley*, pour permettre l'accès aux installations sportives ;

18-3 La navigation des embarcations pneumatiques, même munies de rames, ainsi que celle des engins de plage est limitée à la seule zone de baignade, matérialisée par des bouées ;

18-4 La navigation, d'une manière générale, pourra être interdite au public par arrêté municipal à l'occasion de manifestations sportives ou pour raison de service ;

18-5 Le mouillage et le parage des embarcations ne sont autorisés que dans le port et sur la presqu'île ;

Les embarcadères de la base nautique sont réservés exclusivement aux usagers de la base ;

18-6 Les autorisations de stationnement sont attribuées pour un an par le Maire (service des Espaces verts et de l'environnement – 5 rue Henri Grimm – 21000 Dijon) ;

Elles sont délivrées pour des bateaux assurés. Le service des Espaces verts et de l'environnement attribue un numéro qui doit être peint de façon visible sur l'embarcation ;

18-7 Les embarcations parquées sans autorisation ou à des emplacements non prévus à cet effet seront enlevés et stockés par les services municipaux, aux frais de leur propriétaire ;

18-8 Le nombre total d'embarcations pouvant naviguer sur le Lac est limité à 200 ;

18-9 La navigation des Pédalos est autorisée sur une bande côtière de 30 m au droit de la rive Nord, exception faite de la zone de la plage.

Article 19

Le patinage est interdit sur le Lac, de même que la marche sur la glace.

Article 20

20-1 L'accès des animaux, notamment les chiens et les chats, même tenus en laisse, n'est pas autorisé sur les plages, les zones de jeux et zones de baignade, à l'exception des chiens évoluant dans un périmètre d'entraînement au sauvetage aquatique, titulaires, à ce titre, d'une autorisation spécifique de la Ville de Dijon, dès lors que le périmètre d'intervention est susceptible de se trouver dans une des zones indiquées ;

20-2 Les activités présentant un risque de pollution du Lac et de ses abords sont strictement interdites, en particulier le lavage et les vidanges des moteurs des bateaux.

Article 21

L'installation, même provisoire, de tout matériel nécessitant une fixation au sol ou aux équipements, (parasols exceptés) est interdite sauf autorisation particulière.

V SANCTIONS

Article 22

Toute infraction aux dispositions de police du présent arrêté sera constatée conformément aux lois et règlements en vigueur, sans préjudice de la réparation du dommage causé.

Article 23

La Ville de Dijon dégage sa responsabilité pour tout sinistre pouvant résulter du non respect de ces dispositions.

V - DISPOSITIONS FINALES

Article 24

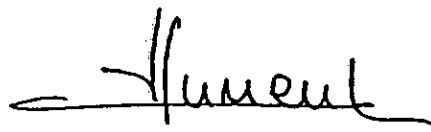
Les arrêtés du 2 août 1976 et du 12 juillet 1979 modifiés sont abrogés.

Article 25

Monsieur le Directeur Général des services de la Mairie de Dijon,
Monsieur le Directeur Départemental de la sécurité publique,
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

FAIT EN L'HOTEL DE VILLE DE DIJON
Le, 22 juin 2006

Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée à la qualité de la ville, cadre de
vie et écologie urbaine,



Christine DURNERIN

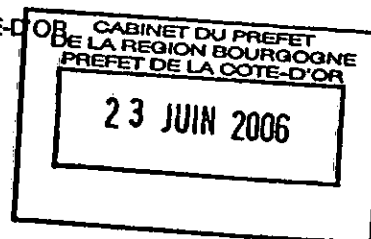
PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

24 MAI 2007



PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

23 JUIN 2006



ANNEXE 4

PLAN

IMPLANTATION DES INSTALLATIONS DE LA MANIFESTATION

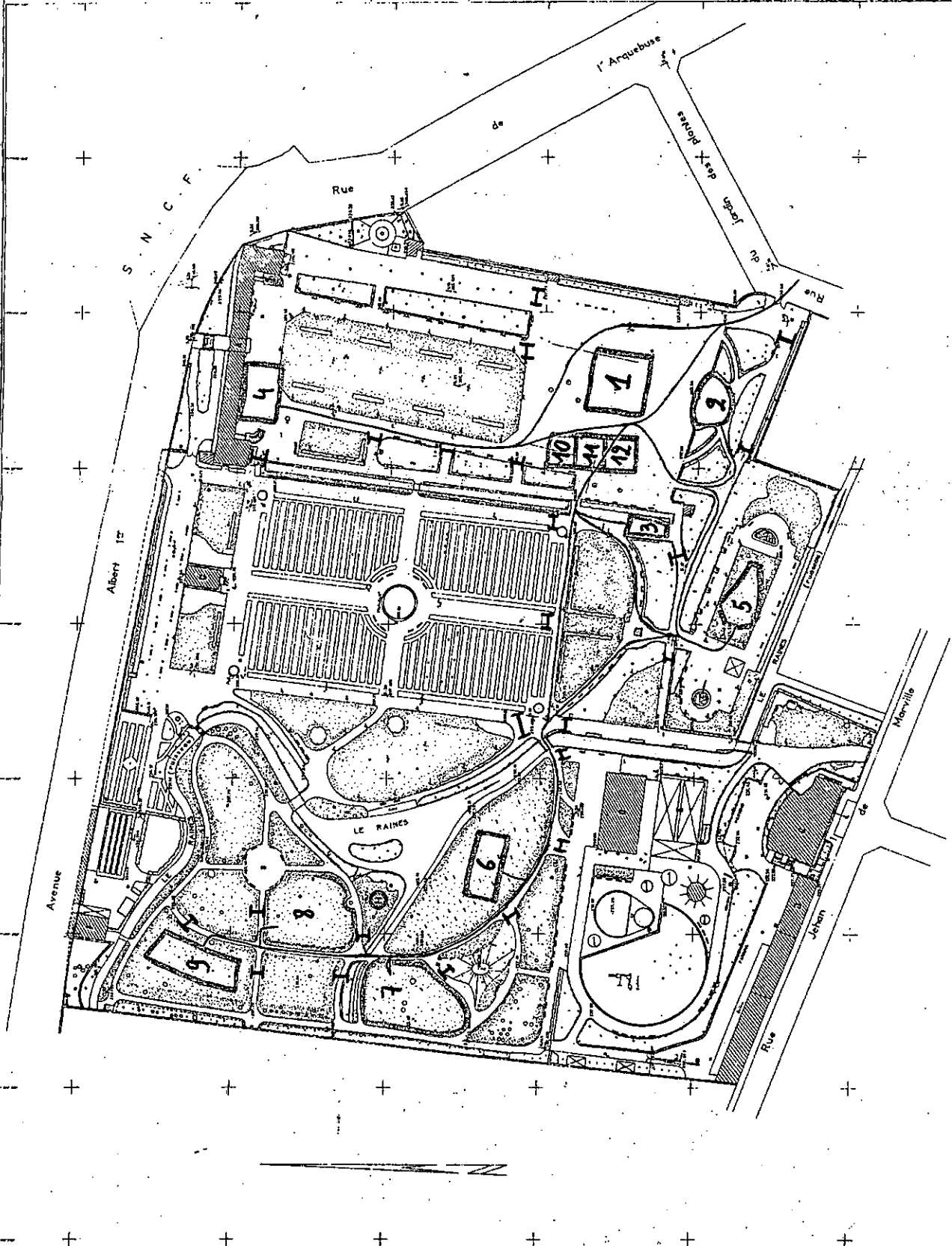
JARDIN DE L'ARQUEBUSE

PLAN D'ENSEMBLE

SERVICES TECHNIQUES DE LA VILLE DE DIJON

SCHEMA	MODIFICATIONS	NOIR	DATE
1/200			
DATE			
DESIGN			
ETATS	TRAVAIL	DELEGATION	REPRESENTATION

- 1- Chapiteau
- 2- 2 Rien Merçi
- 3- Compagnie à
- 4- OPUS
- 5- Les Cabiténistes
- 6- Compagnie Bal
- 7- Bébé Bébé
- 8- Métholde Valsalva
- 9- Machoire 36
- 10- Toilettes sèches
- 11- Boutique à tigrets
- 12- J9 exposition
- ~ Chemins de lumière
- H Barrière



Plan d'implantation: Pholies Douces 11-14 juillet 2007